

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance publique du 26 mars 2015

L'an deux mil quinze, le 26 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 20 mars 2015, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUCHÊNE, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 20 mars 2015.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur DUCHÊNE, Maire.

Adjointes présents :

Monsieur LE COZ, Madame FOUCHET, Monsieur GRANVILLE, Madame PENOT, Monsieur DROGUET, Madame DENIGOT, Monsieur QUÉLARD, Madame TORLAY.

Conseillers présents :

Madame CHAUVIN, Messieurs CARPENTIER et GUILLAUME, Mesdames ALBERT, CARIOU et MASSICOT, Monsieur PICHON, Mesdames HURTEL et ABI FADEL, Messieurs HOUSSIN et LE BASTARD, Madame HALNA, Monsieur GÉRARD, Mesdames EVAÏN et JUHEL, Messieurs LUGUÉ et PONDARD, Madame CLODIC.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur CROGUENNEC, pouvoir donné à Monsieur LE COZ.
Madame TALLEMET, pouvoir donné à Monsieur LUGUÉ.

Arrivée en cours de séance :

Madame CHAUVIN, pouvoir donné à Monsieur CARPENTIER.
Mademoiselle HALNA.

Secrétaire de séance : Monsieur LE BASTARD.

Conseil Municipal du 26 mars 2015

Ordre du Jour

Rapport de Monsieur Le Maire

- 1) Décisions municipales - compte-rendu.
1. Entreprise BJ 75 - création de la commission de suivi de site - désignation des représentants de la Ville de Redon.
 2. Pôle d'échanges multimodal - réalisation de la mise en accessibilité PMR des quais et d'un passage souterrain en gare de Redon sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau - avenant n°1 à la convention de financement.
 3. Desserte TGV 2017 de la Gare de Redon Bretagne Sud - Vœu du Conseil municipal.

Rapport de Monsieur CROGUENNEC

4. Renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles vivants - désignation du titulaire de la licence.

Rapport de Madame ALBERT

5. Transfert de la compétence "Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables" au Syndicat Départemental d'Energie 35.

Rapport de Monsieur LE COZ

6. Mission d'expertise du cabinet MLV Conseil pour la requalification de cinq campings municipaux sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Redon - demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne pour le financement de l'étude concernant le camping de la Goule d'Eau.
7. Suppression d'un carrefour à feux accidentogène - sollicitation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.
8. Compte de gestion Ville - exercice 2014 - approbation.
9. Compte administratif Ville - exercice 2014 - approbation.
10. Compte de gestion Eau - exercice 2014 - approbation.

11. Compte administratif Eau - exercice 2014 - approbation.
12. Compte de gestion Assainissement - exercice 2014 - approbation.
13. Compte administratif Assainissement - exercice 2014 - approbation.
14. Compte de gestion Assainissement non Collectif - exercice 2014 - approbation.
15. Compte administratif Assainissement non Collectif - exercice 2014 - approbation.
16. Compte de gestion Cimetière - caveaux - exercice 2014 - approbation.
17. Compte administratif Cimetière - caveaux - exercice 2014 - approbation.
18. Compte de gestion Maison Médicale - exercice 2014 - approbation.
19. Compte administratif Maison Médicale - exercice 2014 - approbation.
20. Compte de gestion Production d'Energie Photovoltaïque - exercice 2014 - approbation.
21. Compte administratif Production d'Energie Photovoltaïque - exercice 2014 - approbation.
22. Budget Ville - exercice 2015 - affectation du résultat de fonctionnement 2014.
23. Budget Eau - exercice 2015 - affectation du résultat d'exploitation 2014.
24. Budget Assainissement - exercice 2015 - affectation du résultat d'exploitation 2014.
25. Produit des contributions directes - vote des taux 2015.
26. Services publics municipaux - vote des tarifs 2015.
27. Budget Cimetière - caveaux - mise à jour des tarifs de vente des caveaux.
28. Subventions municipales 2015 - attribution.
29. Subvention de fonctionnement à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs - exercice 2015 - signature d'une convention.
30. Subvention de fonctionnement à la Maison d'Accueil du Pays de Redon - exercice 2015 - signature d'un avenant à la convention de financement.
31. Convention de financement du Centre Social Confluence - avenant.
32. Emploi jeune pérennisé de l'Elan Sportif Redonnais section handball - financement 2015.

33. Contrat départemental de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Redon - volet 3 - sollicitation de subventions de fonctionnement pour les actions de la Ville de Redon - exercice 2015.
34. Ville - exercice 2015 - vote du budget primitif.
35. Eau - exercice 2015 - vote du budget primitif.
36. Assainissement - exercice 2015 - vote du budget primitif.
37. Assainissement non Collectif - exercice 2015 - vote du budget primitif.
38. Cimetière - caveaux - exercice 2015 - vote du budget primitif.
39. Maison Médicale - exercice 2015 - vote du budget primitif.
40. Production d'Energie Photovoltaïque - Ville de Redon - exercice 2015 - vote du budget primitif.
41. Ecoles maternelles privées - arbre de Noël - participation de la Ville.
42. Ecoles maternelles et élémentaires publiques et privées - classes de découverte et autres activités scolaires - participations de la Ville.
43. Ajustement des emplois permanents - année 2015.
44. Personnel communal - attribution d'une prime annuelle.
45. Convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur DUCHÊNE, Maire, ouvre la séance à 18 heures.

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Avant de commencer, je vous propose de vous donner quelques informations. Vous avez sur table, d'une part, un vœu qui concerne la desserte TGV, et je vous demande si vous êtes d'accord pour l'examiner ce soir. Monsieur LE COZ et Monsieur GÉRARD, vous en avez eu connaissance avant le Conseil Municipal, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal. Êtes-vous d'accord pour l'examiner ce soir ? D'accord !

D'autre part, je vous informe que la convention de la SNCF Réseau sur le PEM est modifiée. Acceptez-vous que ces modifications soient présentées ce soir dans la présentation de cette délibération ?"

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je vous les aurais demandées !"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Merci Monsieur GÉRARD !"

Monsieur DUCHÊNE présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2014.

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Monsieur le Maire, j'ai une rectification à faire à la page 30 du procès-verbal, à savoir, intervention de Monsieur GERARD (3^{ème} paragraphe, 4^{ème} ligne) : votre liste proposait "le Conseil municipal des Enfants sera dynamisé" Non ! Il s'agit du Conseil municipal des Jeunes."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"On modifiera."

APPROBATION À L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2014.

/ Décisions municipales - compte-rendu

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Halles Garnier

- 12 janvier 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Redon Vélos Loisirs, représentée par son Président, Monsieur Philippe POCESCHI, fixant les modalités d'occupation du local des Halles Garnier, situé Quai Jean Bart, pour l'organisation d'un vide-grenier et troc vélo le dimanche 28 juin 2015. Cette mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

- 10 février 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Amicale Club Redonnais, représentée par son Président, Monsieur Eddy GUYOT, fixant les modalités d'occupation du local des Halles Garnier, situé Quai Jean Bart, pour l'organisation d'un vide-grenier le dimanche 20 septembre 2015. Cette mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Gymnase Lucien Poulard

- 12 février 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon, représenté par son Président, Monsieur Matthieu JOUAN, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Lucien Poulard pour y pratiquer des séances de sport adapté multisport adulte et utiliser cinq tables de tennis de table. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 24 février jusqu'au 7 avril 2015.

Locaux "1 rue du Tribunal"

- 24 février 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et la Mission Locale du Pays de Redon et Vilaine, représentée par sa Directrice, Madame Sylvie LEFEBVRE, fixant les modalités d'occupation de locaux communaux comprenant une salle de réunion et un bureau, d'une surface totale de 39,76 m², situés rue du Tribunal, afin d'y accueillir des jeunes dans le cadre du dispositif "Garantie Jeunes".

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, du 1^{er} mars au 31 décembre 2015. Les charges de fonctionnement sont acquittées par le bailleur.

- 10 mars 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Manger Local - Producteurs et Restaurations Collectives du Pays de Redon, représentée par son Président, Monsieur Philippe NEVOUX, fixant les modalités d'occupation d'un local d'une surface de 60 m² (ex-garage du ROC), situé 1 rue du Tribunal, afin d'y stocker des légumes.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, du 23 février au 10 juillet 2015.

Atelier Menuiserie "rue de Galerne"

- 27 février 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et le Centre Social Confluence, représenté par sa Présidente, Madame Raymonde CASTANO, fixant les modalités d'occupation de l'Atelier Menuiserie, d'une surface totale de 55,29 m², situé rue de Galerne, pour y exercer une activité de menuiserie à destination d'un public adulte (activité de loisirs).

Cette mise à disposition est consentie, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2015, moyennant un loyer annuel fixé à 2 226 €.

Locaux "7 rue Saint-Conwoïon"

- 3 mars 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et la Compagnie Pied en Sol, représentée par son Président, Monsieur Jean ROCHETEAU, fixant les modalités d'occupation de la salle de danse des locaux, situés 7 rue Saint-Conwoïon, pour y exercer son activité les mardis, mercredis et jeudis.

Cette mise à disposition est consentie, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2015, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans, moyennant un loyer annuel fixé à 600 €.

Les charges de fonctionnement (eau et électricité) sont acquittées par la Ville qui en demande le remboursement à l'association en lui appliquant un forfait trimestriel de 50 €, révisable chaque année.

OCCUPATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

- 19 février 2015 : Signature d'une convention entre la Ville, Monsieur GEFFRAY et Mademoiselle BOULIER, fixant les modalités d'utilisation de la parcelle communale cadastrée section I n° 1154 d'une superficie de 9 037 m², située rue du Tertre, afin qu'ils puissent y mettre en pâture leur cheval.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015.

ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES

À caractère culturel, artistique ou autre

- 30 janvier 2015 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Art-Thérapie et Sophrologie, représentée par sa Présidente, Madame Hannah WEYMAN, dont le siège social se situe à Redon, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (relaxation, sophrologie) destinées aux enfants de l'école publique Charlie Chaplin.

Cette convention est conclue du 15 janvier au 10 avril 2015, moyennant la somme de 38 euros TTC par heure.

- 12 février 2015 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et Madame Céline DOUARD, diététicienne, dont le siège social se situe à Redon, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (équilibre alimentaire) destinées aux enfants de l'école publique Marie Curie.

Cette convention est conclue du 12 janvier au 10 avril 2015, moyennant la somme de 38 euros TTC par heure.

À caractère sportif

- 20 janvier 2015 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Groupement d'Employeurs Sportif en Pays de Redon, représentée par son Président, Monsieur Matthieu JOUAN, dont le siège social se situe à Redon, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (activités sportives) destinées aux enfants de l'école publique Marie Curie.

Cette convention est conclue du 12 janvier au 10 avril 2015, moyennant la somme de 27 euros TTC par heure.

- 19 février 2015 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association ESR Handball, représentée par son Président, Monsieur Christophe DAMAY, dont le siège social se situe à Redon, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (activité handball) destinées aux enfants de l'école publique Charlie Chaplin.

Cette convention est conclue du 12 janvier au 10 avril 2015, moyennant la somme de 27 euros TTC par heure.

- 26 février 2015 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et Monsieur Philippe LE MOUËL, dont le siège social se situe à Saint-Jean-La-Poterie, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (activité jeux et sports de patrimoine breton) destinées aux enfants de l'école publique Henri Matisse. Cette convention est conclue du 12 janvier au 10 avril 2015, moyennant la somme de 27 euros TTC par heure.

PRESTATIONS DE SERVICES OU AUTRES PARTENARIATS

- 16 décembre 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et le Syndicat Mixte de Coopération Territoriale Mégalis Bretagne, pour l'accès au bouquet de services numériques (dématérialisation des marchés publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable, échanges sécurisés de fichiers, informations publiques en ligne, parapheur électronique, archivage électronique à valeur probatoire, etc.). Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2015, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2019.

- 23 février 2015 : Signature d'un contrat entre la Ville et l'entreprise SEI de Brest, pour la maintenance des parties mécaniques et électriques du pont tournant. Ce contrat est

conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2015, renouvelable par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Les prestations de base sont rémunérées par une somme forfaitaire, comme suit :

- maintenance préventive : 1 200 € HT par an,
- frais de déplacement électricité : 200 € HT par intervention,
coût horaire électricité : 54 € HT,
- frais de déplacement mécanique : 300 € HT par intervention,
coût horaire mécanique 60 € HT,
- forfait journalier automatisme : 800 € HT (7 h sur place).

- 23 février 2015 : Signature d'un contrat entre la Ville et l'entreprise OUEST AUTOMATISATION, située à Pontivy, pour la maintenance des équipements et systèmes de fermeture automatique du pont tournant. Ce contrat est conclu pour une période allant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, renouvelable par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans. Le coût annuel de la prestation s'élève à 402,00 € HT.

- 2 mars 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association A.I.D.E.-Emploi-Services de Redon, fixant les modalités de la mise à disposition de personnel dans le cadre de la mise sous pli pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

Une dotation sera versée à l'A.I.D.E. sur la base d'une rémunération à l'enveloppe pour les personnes effectuant la mise sous pli. La Ville de Redon versera à l'association les crédits correspondant à la couverture de salaire et charges afférentes à cette opération, dans les limites prévues par la Préfecture.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- 10 février 2015 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Maria HUREL, pour une durée de trente ans, à compter du 10 avril 2009, moyennant la somme de 221 €.

- 11 février 2015 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Céline BROHAN, pour une durée de trente ans, à compter du 25 août 2011, moyennant la somme de 212 €.

- 11 février 2015 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Françoise TOTY épouse FORTIN, pour une durée de trente ans, à compter du 30 novembre 2009, moyennant la somme de 221 €.

- 6 mars 2015 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Annie ROUXEL, pour une durée de trente ans, à compter du 10 septembre 2014, moyennant la somme de 221 €.

- 6 mars 2015 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Marie-Louise BOUZANNE, pour une durée de trente ans, à compter du 24 avril 2014, moyennant la somme de 221 €.

- 6 mars 2015 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Alberte BOUCARD, pour une durée de trente ans, à compter du 7 juin 2012, moyennant la somme de 216 €.

- 6 mars 2015 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Guy ROYER, pour une durée de trente ans, à compter du 7 avril 2012, moyennant la somme de 216 €.

Intervention de Madame JUHEL :

"Je voudrais intervenir au sujet des décisions relatives à l'occupation des locaux. Il y a des règles très diverses selon la nature de la location, avec charges ou sans charges. Il me semble que Monsieur GÉRARD avait déjà fait la remarque et que vous aviez dit qu'effectivement vous auriez donné les éléments d'explication."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je lui avais répondu, me semble-t-il, que, selon que l'association adhère ou non à l'un des offices municipaux (ou des sports ou de la culture et des loisirs), il y avait ou non gratuité."

Intervention de Madame JUHEL :

"Ce n'est pas le cas pour la Mission Locale par exemple ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"La Mission Locale a été hébergée par la Ville, comme vous le savez, à titre gratuit, de sa création jusqu'à mai dernier. Il se trouve qu'elle est dans l'impossibilité de mettre en place des ateliers pour la "Garantie Jeunes" dans les locaux Rue Charles Sillard. En effet, ces locaux sont pleinement occupés et ils le sont d'autant plus qu'ils accueillent aujourd'hui, ce qui n'était pas prévu dans le plan initial, le Campus universitaire. Par ailleurs, le dispositif "Garantie Jeunes" prévoit que les salariés de la Mission Locale proposent aux jeunes qu'ils accompagnent des interventions collectives, par groupes d'une quinzaine de jeunes, et il leur faut des salles. Il y avait d'autres possibilités. Avec Sylvie LEFEBVRE, directrice de la Mission Locale, nous avons envisagé d'autres hypothèses (Lycée Beaumont, etc...), mais les choses étaient moins commodes. J'ai fait le choix de maintenir la gratuité qui, me semble-t-il, sied à la situation. Est-ce que cela répond à votre interrogation ?"

Intervention de Madame JUHEL :

"Oui...mais vous dites qu'il n'y a pas de place, ce qu'on a bien compris. D'autre part, par rapport à la "Garantie Jeunes", la Mission Locale reçoit une aide assez conséquente pour le suivi de chaque jeune."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Effectivement, une dotation de l'État permet la mise en œuvre de ce dispositif. Je considère que la Mission Locale connaît un certain nombre de contraintes budgétaires, tout comme les collectivités. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons fait le choix de maintenir une contribution des collectivités identique à celle de l'année dernière, sans augmentation, alors que nous pratiquons une augmentation de la contribution des collectivités depuis plusieurs années (une hausse de 2 % par an). Je présenterai ces éléments au Conseil d'Administration de la Mission Locale tout prochainement. Pour revenir à notre sujet, c'était, pour moi, une possibilité, et je n'y vois pas un avantage. Vous connaissez, comme moi, le service que rend la Mission Locale sur le territoire. Sachez par ailleurs que la Mission Locale est accueillie en dehors des locaux de la rue Charles Sillard, dans d'autres collectivités telles que Pipriac, La Roche Bernard, La Gacilly, et qu'elle y est accueillie à titre gratuit."

Intervention de Madame JUHEL :

"C'était juste une question !"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"J'ai bien compris. Je vous ai présenté le contexte et je vous ai donné l'explication. Vous pourriez considérer qu'il y a là un privilège. Je ne le pense pas pour ma part."

1- Entreprise BJ 75 - création de la commission de suivi de site - désignation des représentants de la Ville de Redon

L'entreprise BJ 75, située rue de Hauterive à Redon, est une installation classée pour la Protection de l'Environnement, classée Seveso - seuil Haut.

À ce titre, un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC), relatif à l'établissement BJ 75, a été créé en 2006 par arrêté préfectoral, au sein duquel la Ville était représentée.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a remplacé les Comités Locaux d'Information et de Concertation par des Commissions de Suivi de Site (CSS).

Ces commissions ont pour mission de créer un cadre d'échange afin d'améliorer l'information et la concertation entre les différents acteurs liés à l'installation classée.

Elles sont composées de cinq collèges :

- Collège "Administrations de l'État",*
- Collège "Élus des Collectivités Territoriales",*
- Collège "Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement",*
- Collège "Salariés de l'installation classée",*
- Collège "Exploitant de l'installation classée".*

Une Commission de Suivi de Site relative à l'entreprise BJ 75 doit être créée par l'autorité préfectorale. Le Conseil Municipal doit donc désigner 2 membres (un titulaire et un suppléant) pour siéger au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.125-2-1 et R.125-8 à R.125-8-5,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

DÉSIGNE comme membres de la Commission de Suivi de Site relative à l'entreprise BJ75 :

↳ 1 membre titulaire : Monsieur DUCHÊNE

↳ 1 membre suppléant : Monsieur GRANVILLE

2- Pôle d'Échanges Multimodal - réalisation de la mise en accessibilité PMR des quais et d'un passage souterrain en gare de Redon sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je souhaite faire quelques commentaires.

Tout d'abord, cette délibération précise l'engagement réel de l'État. Ce dernier était déjà signataire de la première convention, mais il n'était pas dans les mêmes modalités

d'engagement. L'avenant à la convention que je vous propose aujourd'hui précise la qualité, la quantité, le volume d'intervention de l'État. C'est donc un pas en avant.

Ce qui me fait dire que, rétrospectivement, il était important de délibérer en juin dernier plutôt que d'avoir attendu. Si nous avons attendu, nous aurions alors pris le risque de différer le projet (je ne veux pas dire abandonner), ce qui n'était pas forcément le meilleur signe à renvoyer aux Redonnais, aux habitants du territoire, aux acteurs économiques et autres. Aujourd'hui, cette délibération précise l'engagement de l'État, selon des modalités particulières puisque, vous l'avez compris, la Ville notamment, et son partenaire, la Communauté de Communes, se substitueront provisoirement à l'État.

Mon deuxième commentaire concerne ce que j'ai fait ajouter à cette délibération par rapport à la présentation que je vous en avais faite en commission générale, c'est-à-dire de conditionner ma signature de cet avenant, comme celle du Président de la Communauté de Communes, à l'engagement de la SNCF de proposer une offre de desserte TGV à la mesure du besoin du territoire. Ce qui fait l'objet du vœu que je vais proposer à la suite de cette délibération, si vous m'autorisez à le faire.

Avez-vous des remarques ou des questions ?"

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je propose qu'on passe au vœu et je me permettrai de faire un commentaire à la suite."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je préférerais que nous délibérions d'abord puisque vous avez bien compris la liaison entre les deux sujets. Le vœu est une autre chose. Ou bien faites votre commentaire maintenant Monsieur GÉRARD."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je souhaite simplement rappeler l'évolution de ce dossier et l'évolution de la perspective de ce dossier. Si cette approche avait été prise dès le début, je pense que nous n'en serions pas là. Souvenez-vous que les premières délibérations concernant ce dossier parlaient d'un souterrain pour une liaison inter-quartiers et une gare TER. La fermeture des services de la gare comme le buffet ou la boutique de presse n'ont jamais été portés par la Municipalité à l'époque. Le conditionnement du PEM avec les services de la gare et la desserte ferroviaire en TGV auraient dû être engagés comme ça l'est maintenant, dans un rapport de force, courtois mais ferme. Nous, groupe d'opposition, avons pris notre part dans ce combat. En effet, ce projet est essentiel pour Redon, le territoire, la Communauté de Communes, le Pays de Redon. Le CODEF, qui est l'association de défense et de promotion de la desserte ferroviaire, a été bien isolé au début puisqu'il a essayé de défendre ce projet. Il s'est mobilisé fortement auprès de toutes les instances, des décideurs locaux et de toute la population pour inscrire ce PEM dans une autre perspective que celle sur laquelle il était engagé au début. Nous vous avons reproché de prendre ce projet "par le p'tit bout de la lorgnette", quand je dis "VOUS", c'est la Majorité en place à l'époque, et de ne pas du tout jouer collectif. En effet, certains élus étaient allés voir directement le ministère. Nous avons perdu du temps et je pense que, sincèrement, notre approche était la bonne à l'époque et que s'il fallait rejouer le match, vous organiseriez la maîtrise d'ouvrage d'une autre manière. Guingamp l'a fait, Guingamp a gagné deux ans. Nous reconnaissons que depuis six-huit mois, les choses bougent enfin puisque le GIP du Pays de Redon, la Communauté de Communes, la Ville de Redon, le député, etc., sont réunis dans un comité d'action pour conduire ce combat pour la desserte ferroviaire. Tant mieux ! Vous connaissez notre désaccord sur la répartition du coût, on aurait pu faire autrement. Vous connaissez aussi notre demande de parking à étage comme à Vitré et la réalisation d'une zone d'activités économiques comme à Guingamp, comme à Vitré, et comme à Châteaubriant, même si le PEM est beaucoup plus modeste. Les aléas du financement RFF et de l'État l'année passée, qui sont dus en partie à l'État mais aussi à des attermoissements locaux, car si on avait été plus rapides dans le CPER on aurait pu engager cela plus vite. Cela n'a pas pu être honoré, nous sommes dans une autre étape. Cette délibération est technique et en même temps déterminante puisque finalement nous pouvons sérieusement clore la première tranche du PEM. On sursoit au niveau trésorerie pour l'État sur une année.

Nous soutenons cette délibération puisqu'elle va dans le bon sens et il est vrai que, dans le projet que vous nous aviez remis, elle ne faisait pas le lien avec le vœu et c'est ce qu'on vous aurait demandé pour véritablement mettre des conditions à cette signature de convention."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Merci. Je ne vais pas refaire l'histoire. Mais reconnaissez que, depuis huit mois effectivement, sur ce sujet, les choses ont été prises d'une autre manière. Vous dites qu'elles auraient dû être prises de cette façon-là dès le départ du projet. Vous avez sans doute raison. Je rappelle cependant la complexité du dossier, sa technicité, la difficulté de son démarrage, de sorte que mon prédécesseur était, et il le déplorait, empêtré dans cette complexité, et qu'il s'en est heureusement dégagé. C'est lui qui a été à cette initiative, c'est lui qui a porté le projet. J'entends la remarque, je l'ai fait mienne. J'ai considéré dès le départ que le projet du PEM ne concernait pas que la Ville de Redon, même si la Ville est maître d'ouvrage, même si cette répartition a été choisie. Ce projet devait et doit être porté par le Pays. C'est pourquoi j'ai souhaité que le groupe de travail dont vous parlez se mette rapidement en place, qu'il réunisse différents partenaires qui étaient plutôt jusqu'ici dans un jeu d'opposition et qui se retrouvent heureusement aujourd'hui à travailler ensemble pour faire valoir les intérêts supérieurs de la Ville et du territoire du Pays de Redon Bretagne Sud."

Par délibération en date du 26 juin 2014, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de financement relative à la réalisation de la mise en accessibilité PMR des quais et d'un passage souterrain en gare de Redon sous maîtrise d'ouvrage de Réseau Ferré de France.

Le coût de la phase Réalisation, sur la base d'une évolution des prix de 4 % par an, faisait estimer le coût à la date prévisionnelle d'achèvement des travaux prévue en mai 2016 à 11 030 159 euros HT.

Le plan de financement avec les participations des partenaires s'établissait comme suit :

BESOIN DE FINANCEMENT PHASE REA ACCESSIBILITE ET INTERMODALITE	€ courants				Total
	Réalisation				
	Access. PMR		Intermodalité		
État	30,00%	2 302 983 €	10,00%	335 355 €	2 638 338 €
Région Bretagne	30,00%	2 302 983 €		- €	2 302 983 €
Région Pays de la Loire	10,00%	767 661 €	10,00%	335 355 €	1 103 016 €
Département du Morbihan		- €	7,2162%	242000 € *	242 000 €
Communauté de commune du Pays de Redon	2,00%	153 532 €	29,1135%	976 336 €	1 129 868 €
Ville de Redon	3,00%	230 298 €	43,6703%	1 464 503 €	1 694 802 €
RFF	25,00%	1 919 152 €		- €	1 919 152 €
TOTAL	100%	7 676 610 €	100%	3 353 549 €	11 030 159 €

*La participation du Département 56 est forfaitaire et plafonnée à 242 000 €

Le contrat de plan État Région étant arrivé à échéance au 31 décembre 2013 et le financement de l'État au titre du futur contrat de plan État Région étant alors méconnu, l'État ne pouvait signer la convention mentionnant un engagement de dépense.

La réduction du budget, courant 2014, de l'AFITF (l'Agence de Financement des Infrastructures de France) avec la perte du produit attendu de l'écotaxe n'a pas permis de connaître l'enveloppe de financement au titre de la part RFF.

Considérant ce qui précède, sachant que la signature de l'ensemble des partenaires est le préalable à un commencement de travaux par RFF, il avait été convenu par l'ensemble des partenaires, pour ne pas retarder les travaux, de prévoir une première tranche financée hors État et RFF.

RFF a proposé une convention de travaux modifiée pour un coût de 6 808 023 € HT avec un début de chantier en janvier 2015.

L'évolution des prix sur l'hypothèse d'un taux prévisionnel annuel de + 4% permettait d'estimer le besoin de financement aux conditions économiques de réalisation (à la date prévisionnelle d'achèvement des travaux prévus en mai 2016) comme suit:

BESOIN DE FINANCEMENT PHASE REA ACCESSIBILITE ET INTERMODALITE	€ courants				Total
	Réalisation			-	
	Access. PMR	Intermodalité			
Etat	0,00%			- €	- €
Région Bretagne	66,67%	2 302 983 €		- €	2 302 983 €
Région Pays de la Loire	22,22%	767 661 €	10,00%	335 355 €	1 103 016 €
Département du Morbihan		- €	7,2162%	242 000 € *	242 000 €
Communauté de communes du Pays de Redon	4,44%	153 532 €	33,1135%	1 110 478 €	1 264 010 €
Ville de Redon	6,67%	230 298 €	49,6703%	1 665 716 €	1 896 015 €
RFF	0,00%			- €	- €
TOTAL	100%	3 454 474 €	100%	3 353 549 €	6 808 023 €

*La participation du Département 56 est forfaitaire et plafonnée à 242 000 €

Ces travaux incluent :

- le passage souterrain,
- l'adaptation des trémies d'escalier sur les 3 quais, et réservations pour l'installation des ascenseurs,
- la mise en sécurité du site : grilles de fermeture aux extrémités du passage souterrain,
- l'obturation du passage souterrain avec accès pour maintenance,
- le ripage ponctuel de la voie 7 au niveau de la trémie d'escalier du quai 3.

Ultérieurement par avenant, lorsque les financements complémentaires seraient connus, les travaux à suivre auraient été prévus :

- la création d'une rampe au nord pour l'accès PMR au souterrain,
- l'installation d'ascenseurs sur les quais 2 et 3 et la suppression des Traversées des Voies pour Piétons (TVP) existantes,
- la mise en accessibilité des quais et revêtement des quais 1, 2 et 3 (bandes d'éveil à vigilance, bandes jaunes, mise aux normes pour l'éclairage...),
- le rehaussement du seuil du bâtiment voyageurs pour assurer l'interface bâtiment voyageurs et quai n° 1 qui est rehaussé.

Il convient aujourd'hui de revoir la copie du financement pour les motifs suivants :

- un coût des travaux au stade Projet présentant une moins-value de 870 600 €,
- un financement nouveau au titre du FEDER de 3 000 000 € affecté au PEM de Redon sur une enveloppe totale régionale de 42 000 000 € pour le transport,
- un financement réduit du Conseil Régional de Bretagne, au titre du Contrat de Plan État Région, de 2 275 205 € à 775 205 €, compte tenu de l'affectation de 3 000 000 € de fonds FEDER au PEM.

Il en résulte un coût moindre de 870 600 € et un financement par subvention accru de 1 500 000 €, atténuant d'autant les contributions de la Ville et de la Communauté de Communes pour les parts leur incombant, précision étant faite que le financement du Conseil Régional des Pays de la Loire est forfaitairement arrêté à 10 % du coût des travaux.

L'évolution des prix sur l'hypothèse d'un taux prévisionnel annuel de + 4% permet d'estimer le besoin de financement aux conditions économiques de réalisation (à la date prévisionnelle d'achèvement des travaux prévus en mai 2016) comme suit:

BESOIN DE FINANCEMENT PHASE REA ACCESSIBILITE ET INTERMODALITE	€ courants					Total	Clé globale résultante	
	Réalisation				Access. PMR			Intermodalité
Etat	58,3960%	4 428 764 €			- €	4 428 764 €	43,5921%	
FEDER	19,7784%	1 500 000 €	58,2402%		1 500 000 €	3 000 000 €	29,5288%	
Région Bretagne	10,2216%	775 205 €			- €	775 205 €	7,6303%	
Région Pays de la Loire	10,00%	758 402 €	10,00%		257 554 €	1 015 956 €	10,0000%	
Département du Morbihan				9,3961%	242 000 €	242 000 €* 242 000 €	2,3820%	
Communauté de commune du Pays de Redon	0,6416%	48 659 €	8,9455%		230 395 €	279 054 €	2,7467%	
Ville de Redon	0,9624%	72 988 €	13,4182%		345 592 €	418 580 €	4,1201%	
TOTAL	100,0%	7 584 018 €	100,0%		2 575 541 €	10 159 559 €	100,00%	

* La participation du Département 56 est forfaitaire et plafonnée à 242000 €

La participation attendue de l'État à cette convention (4 428 764 €) n'ayant pas été inscrite à la programmation budgétaire initiale de l'État pour 2015, la Ville et la Communauté de Communes du Pays de Redon proposent, à titre exceptionnel, d'assurer provisoirement le financement par anticipation de celle-ci. La part de l'État est donc provisoirement ramenée à 0 € et les participations globales des deux collectivités s'élèvent ainsi temporairement à 3 075 838 € pour la Ville et 2 050 560 € pour la Communauté de Communes du Pays de Redon.

L'État régularisera sa contribution attendue à l'opération, dès qu'il disposera de l'autorisation d'engagement correspondante, par un nouvel avenant. La part totale des collectivités sera alors ramenée respectivement à 418 580 € pour la Ville et 279 054 € pour la Communauté de Communes du Pays de Redon.

Considérant la qualité de maître d'ouvrage du projet de PEM de la Ville de Redon, ainsi que sa situation de trésorerie de nature à lui permettre de faire face à cet engagement temporaire de substitution, il est convenu que la Ville prenne à sa charge les appels de fonds jusqu'au terme de l'année 2015, pour sa part et pour la part incombant à la Communauté de Communes, sous réserve que l'État ne dispose pas de l'autorisation d'engagement dans l'année.

Au terme de l'année en cours, si l'État ne dispose pas de l'autorisation d'engagement, la Ville et la Communauté de Communes aviseront, par avenant, des modalités nouvelles de leurs contributions respectives au titre de l'exercice 2016.

Si au cours de l'année 2015, l'État dispose de l'autorisation d'engagement, la Ville et la Communauté de Communes contribueront alors respectivement à hauteur de 60% et de 40% au financement des appels de fonds à venir. La Communauté de Communes reversera alors à la Ville le(s) appel(s) de fonds réalisé(s) jusqu'alors pour les dépenses lui incombant.

En toute hypothèse, au final, les contributions financières de la Ville et de la Communauté de Communes seront bien de 60% et de 40%.

Calendrier de signature et de mise en œuvre

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la signature de l'avenant, objet de la présente délibération, interviendra dès lors que la SNCF lui aura fait part, par écrit, ainsi qu'au Président du Pays de Redon Bretagne Sud, de ses intentions concrètes en matière de programmation de la desserte future par le TGV de la Gare de Redon en 2017.

Le Conseil Municipal exprime à Monsieur le Maire tout son soutien pour mener à bien les négociations à engager avec la SNCF à cet effet ; il rappelle aussi l'exigence d'une rencontre rapide avec la Direction Voyageurs de la SNCF afin d'obtenir les réponses attendues depuis le mois de décembre 2014.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet d'avenant à la convention de financement présenté par SNCF Réseau relatif à la réalisation de la mise en accessibilité PMR des quais et d'un passage souterrain en gare de Redon,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de plan de financement relatif à la réalisation de la mise en accessibilité PMR des quais et d'un passage souterrain en gare de Redon.

APPROUVE le principe suivant lequel la Ville règlera les appels de fonds, suivant les dispositions de l'article 6.2 de l'avenant n°1 à la convention financière relative au financement de la réalisation de la mise en accessibilité PMR des quais et la réalisation d'un passage souterrain en gare de Redon.

AUTORISE, sous les réserves de calendrier mentionnées ci-dessus, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière adoptée par le conseil municipal le 26 juin 2014, tel qu'il est présenté en annexe.

3- Desserte TGV 2017 de la Gare de Redon Bretagne Sud - Vœu du Conseil municipal

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Ce vœu, je l'ai souhaité le plus précis possible. Ce vœu renvoie à des décisions que d'autres que nous sont invités à prendre. Ce vœu très argumenté sera ainsi adressé à nos partenaires et tout particulièrement à la SNCF. Vous avez par ailleurs sur vos tables, pour ceux qui ne l'auraient pas encore, cette petite carte postale que tout le monde connaît maintenant et que je vous invite à brandir et à envoyer à la SNCF. Vous voyez, il s'agit d'un message d'amour."

Lecture du vœu par Monsieur DUCHÊNE.

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Voilà pour la lecture de ce vœu qui comme je vous l'avais précisé au préalable se veut d'une écriture précise et argumentée."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Ce n'est pas une remarque, mais une satisfaction parce qu'il reprend en grande partie la présentation que j'avais faite personnellement, au Bureau de la Communauté de Communes en janvier 2013 où l'écho n'avait pas été aussi important. Je suis personnellement très heureux qu'enfin nous arrivions à cette mobilisation et à cette action, à être dans cette démarche d'exigence auprès de la SNCF."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Vous vous répétez Monsieur GÉRARD."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Oui je le sais bien mais je crois qu'il est important de dire que nous avons pris notre part dans ce combat."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je ne le nie pas."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Juste une petite remarque. A la 4^{ème} page de ce document, cela nous ramène à un autre débat que nous avons déjà eu déjà dans cette enceinte, ici sur la Bretagne, je crois que nous avons voté collectivement un vœu pour la réunification et là, je vois quelque chose qui a heurté ma sensibilité donc je vous soumetts ma proposition. Il est question d'absorber des flux, c'est au milieu de la page, et de contribuer à un aménagement et à un développement plus équilibré du territoire inter-métropolitain de la Bretagne et de la Loire-Atlantique. Je pense que Monsieur Granville ne sera pas opposé non plus à ce qu'on y mette la Bretagne tout simplement et la Loire-Atlantique."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Les collectivités sont désignées de cette façon."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Oui. Donc je propose aussi que nous fassions une différence entre la région administrative et le département."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Cela deviendrait "de la région Bretagne et du département de la Loire-Atlantique" ?"

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Par exemple. Comme ça au moins, cela a le mérite de parler clairement des découpages administratifs."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Nous pouvons ajouter la mention "région". Quelqu'un s'oppose-t-il à l'ajout de la mention "région Bretagne" ? C'est bon. J'en informerai donc mon collègue Jean-François MARY pour que le document puisse être rectifié. Nous ajoutons également "département" dans ce cas-là. Nous mettons "du territoire inter-métropolitain de la région Bretagne et du département de la Loire-Atlantique."

Intervention de Monsieur CARPENTIER :

"J'ai apprécié, Monsieur le Maire, la lecture de votre document et en effet si j'avais tous les jours des étudiants à l'université de Rennes II produisant un tel document, je leur donnerais la mention "excellent". Et en particulier ce qui me plait dans ce texte c'est qu'il est plein de vitalité, on sent une région qui veut vivre, on sent, à travers son argumentation, la possibilité, et j'espère qu'elle sera entendue, d'assurer une desserte de six TGV par jour dans un sens comme dans l'autre et je me réjouis donc que ce texte soit paru. Je ne sais pas qui l'a produit, dans tous les cas, le ou les auteur(s) mérite(nt) toute l'attention effective d'un universitaire."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Il s'agit d'une œuvre collective, la question n'est donc pas de savoir qui a écrit quoi. Ce document a été amendé, il y a eu des allers-retours. L'important est de savoir porter collectivement des projets essentiels pour notre territoire, dans le dépassement de nos sensibilités et de nos divergences. Le PEM est un projet essentiel, il a une histoire, Monsieur GÉRARD l'a rappelé. Nous considérons cette écriture comme une œuvre collective pour un projet collectif."

Monsieur le Maire de Redon informe le Conseil Municipal de la négociation en cours entre la SNCF, le Conseil Régional de Bretagne, les élus et les chefs d'entreprises du Pays de Redon Bretagne Sud, concernant la desserte ferroviaire future de la Gare de Redon par le TGV. Il est rappelé la situation géographique de Redon, nœud ferroviaire historique de la Bretagne Sud sur la ligne Paris-Quimper qui est raccordé :

- **d'une part à Rennes, Paris-Montparnasse et aux grandes capitales régionales ou européennes (Lille, Bruxelles, Strasbourg, Lyon...),**
- **d'autre part à Nantes, Bordeaux, Toulouse et vers le midi de la France,**
- **enfin à Vannes, Lorient et Quimper.**

Dans le cadre du programme Bretagne Grande Vitesse, la réalisation des travaux de la LGV (Ligne Grande Vitesse) est en cours entre Rennes et Paris. La mise en service de cette ligne interviendra en 2017. Cette mise en service s'accompagnera d'un gain de temps très substantiel puisque Redon sera alors à 2h05 de Paris-Montparnasse contre environ 3h actuellement. Cette évolution modifie de manière très positive l'attractivité territoriale de la Gare de Redon Bretagne Sud pour la clientèle TGV (affaires, voyages, tourisme, loisirs...).

• Pôle d'échanges multimodal (PEM)

La Ville de Redon en sa qualité de maître d'ouvrage, la Communauté de Communes du Pays de Redon engagée au titre du cofinancement de l'opération, et leurs partenaires (Conseils Régionaux de Bretagne et des Pays de la Loire, Conseils Généraux d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan) ont anticipé cette mise en service de la LGV en engageant, dès 2014, la réalisation d'un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) sur le site même de la Gare de Redon Bretagne Sud ; les travaux sont en cours et seront achevés à la fin de l'année 2016.

Ce programme de travaux d'un montant de 24 millions d'euros prévoit un réaménagement total de la Gare de Redon Bretagne Sud, des bâtiments, des quais et des voies, des abords ; il permettra la fluidification de la circulation piétonne par l'installation d'un souterrain sous les voies permettant de communiquer directement entre l'actuel parvis de la Gare et le Parc Anger. Ce projet inclut la réalisation et le réaménagement de 500 places de parking dont l'accès sera gratuit. Des services en gare, actuellement à l'étude, seront développés ; ces services favoriseront la qualité de l'accueil des voyageurs, des acteurs économiques, des voyageurs en transit.

Ce projet d'envergure bénéficie de l'engagement et du soutien unanime des partenaires du projet, y compris la SNCF elle-même pour le réaménagement des bâtiments, et aussi de l'exploitant des voies, "SNCF Réseau".

Une telle réalisation, pour un tel montant de travaux, constitue un élément majeur de l'amélioration des conditions d'accueil des voyageurs et de l'amélioration de la desserte TGV de la Gare de Redon Bretagne Sud.

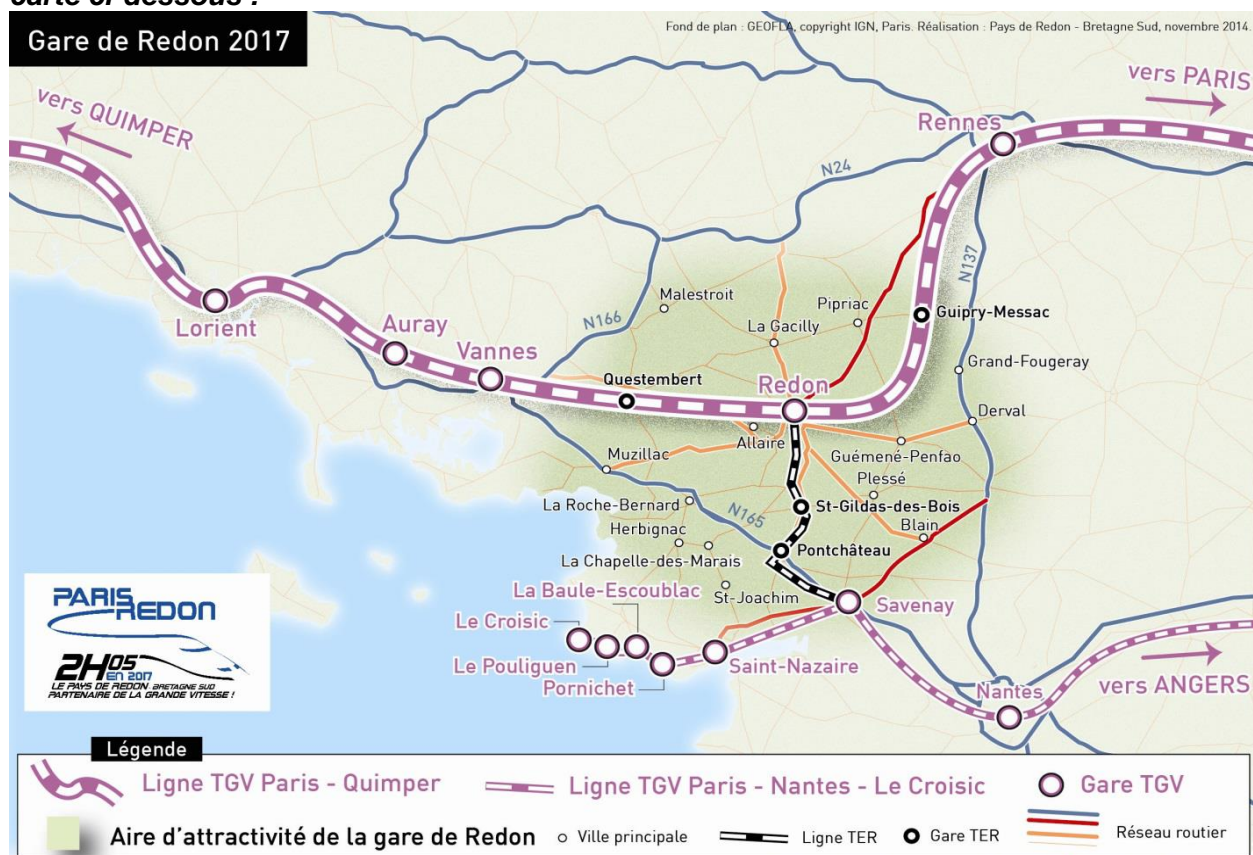
• Zone d'attractivité et de chalandise ferroviaires de la Gare TGV de Redon Bretagne Sud

L'analyse de la zone d'attractivité future de la Gare TGV de Redon Bretagne Sud conduit à déterminer un premier périmètre de chalandise TGV incluant les villes et territoires compris à environ 30 à 35 minutes de trajet à l'ouest, au sud et à l'est de la Ville de Redon. Ainsi on peut considérer que les communes suivantes sont comprises dans le périmètre défini : La Gacilly, Malestroît, Questembert, Muzillac, La Roche Bernard, Pénestin, Herbignac, Pontchâteau, Savenay, Blain, Derval, Guémené-Penfao, Le Grand-Fougeray. Des pratiques actuelles de fréquentation de la Gare de Redon Bretagne Sud pour y prendre le TGV sont déjà constatées dans ce périmètre sud-Bretagne et inter-métropolitain ; il convient toutefois de les promouvoir et de les développer auprès d'un très large public utilisateur du TGV.

Concernant le secteur géographique situé au nord de la Ville de Redon, l'attractivité rennaise est prise en considération dans l'analyse, les voyageurs ayant un moindre intérêt à se diriger vers la Gare de Redon Bretagne Sud pour embarquer, dès lors qu'ils se situent à une distance rapprochée de celle de Rennes et qu'ils ont un moindre intérêt à devoir ensuite rebrousser chemin pour rejoindre leur domicile à partir de la Gare de Redon Bretagne Sud.

Ainsi le périmètre pris en considération au nord est plus réduit : la durée du trajet retenue pour déterminer la zone d'attractivité et de chalandise TGV de la Gare de Redon Bretagne Sud est fixée, au nord de Redon, dans une fourchette de 20 à 25 minutes de trajet automobile (contre 30 à 35 minutes sur le reste du périmètre) ; aussi la limite retenue au nord est fixée aux environs de Pipriac / Guipry / Messac.

Cette zone d'attractivité et de chalandise TGV redéfinie, est présentée sur la carte ci-dessous :



• **Clientèle potentielle et démarche de promotion**

Concernant la population et les activités économiques de cette zone de chalandise ferroviaire ainsi redéfinie, il convient d'indiquer que plus de 230 000 habitants, répartis sur 102 communes, y résident et que près de 18 000 entreprises y sont répertoriées (soit 106 000 actifs, 72 000 emplois). Parmi ces entreprises, certaines ont une notoriété industrielle forte à l'international : Yves Rocher, Bic, Asteel-Flash, Faurecia...

Mais il faut aussi noter la présence d'un tissu de PME très dense, à caractère industriel, commercial ou de service, dont les perspectives de développement impliquent, pour nombre d'entre elles, la nécessité de se déplacer, de manière quotidienne ou hebdomadaire, pour conquérir des marchés ; elles ont aussi besoin de pouvoir accueillir sur le territoire ci-dessus désigné, et dans de bonnes conditions, leurs clients, leurs fournisseurs, leurs cadres de direction ou de maintenance.

Au vu de ces éléments, la Gare TGV de Redon Bretagne Sud doit prendre toute sa place à partir de 2017 afin d'être parfaitement identifiée par tous les acteurs du transport ferroviaire et par les voyageurs comme un Pôle d'Équilibre Ferroviaire et une Gare TGV de desserrement des flux (routiers ou ferroviaires) qui se concentrent actuellement principalement au cœur des grandes Métropoles de Rennes et de Nantes, ainsi que sur la Ville de Vannes.

Cette situation de concentration des flux de circulation sur les grandes villes environnantes n'est d'ailleurs pas sans poser d'autres difficultés : congestion de la circulation automobile en secteurs urbain et périurbain (Rennes et Nantes notamment) ; saturation du remplissage des trains du réseau TER à certaines heures de la journée ; progression rapide des pics de pollution urbaine avec leurs conséquences à venir sur les contraintes imposées aux populations qui y résident...

À l'analyse de l'ensemble de ces paramètres, la Gare TGV de Redon Bretagne Sud doit être repositionnée, dès 2017, comme un Pôle d'Équilibre Ferroviaire permettant d'absorber des flux et contribuer ainsi à un aménagement et à un développement plus équilibrés du territoire inter-métropolitain de la Région Bretagne et du Département de la Loire-Atlantique.

Aussi les élus, les chefs d'entreprises, les usagers des services ferroviaires et les habitants du Pays de Redon ont-ils engagé une large mobilisation avec deux objectifs :

- **promouvoir la zone de chalandise de la Gare TGV de Redon Bretagne Sud et intégrer ainsi les perspectives de nouveaux comportements des utilisateurs du TGV dans une logique d'efficacité globale et de limitation partielle de la fréquentation urbaine des métropoles environnantes**
- **négocier, avec la SNCF, une amélioration de la desserte TGV de la Gare de Redon Bretagne Sud, à partir de 2017, lorsque Redon sera à 2h05 de Paris.**

Dans ce cadre, une campagne de communication a été lancée le jeudi 12 mars à la Gare de Redon Bretagne Sud ; elle se poursuivra, s'amplifiera et s'enrichira au cours des prochaines semaines et des prochains mois. Par ailleurs l'ouverture d'un dialogue réel et d'une négociation avec la SNCF est attendue très prochainement.

La desserte actuelle de la Gare de Redon Bretagne Sud par le TGV est de :

- **4 arrêts par jour dans le sens Quimper-Paris**
- **3 arrêts par jour dans le sens Paris-Quimper.**

Dans le cadre de la négociation à intervenir, la mise en place de 6 arrêts TGV par jour, dans chaque sens, en Gare de Redon Bretagne Sud, est demandée à la SNCF.

Il est ici fait observer que ce niveau de desserte correspond à une réalité déjà prise en considération par la SNCF pour d'autres gares et territoires de Bretagne.

Il est comparable avec :

- **Auray, ville située à moins de 18 kilomètres de la Gare de Vannes, 5 arrêts par jour dans chaque sens**
- **Guingamp, ville qui dispose de 7 arrêts dans le sens Brest-Paris et de 6 arrêts dans le sens Paris-Brest.**

Il n'y a donc aucune raison que le Pays de Redon Bretagne Sud, dont la Gare se situe à environ 60 à 70 kilomètres des gares de centre-ville de Rennes, Nantes et Vannes, soit traité différemment de ces autres territoires bretons, a fortiori puisqu'il convient aussi de prendre en compte les éléments exposés ci-dessus.

• Lien avec l'avenant au Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) – SNCF Réseau, examiné le 26 mars 2015

Lors de cette même séance de Conseil Municipal du 26 mars 2015, un avenant au financement du PEM a été examiné.

Sur ce point, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la signature de l'avenant en objet interviendra dès lors que la SNCF lui aura fait part, par écrit, ainsi qu'au Président du Pays de Redon Bretagne Sud, de ses intentions concrètes en matière de programmation de la desserte future par le TGV de la Gare de Redon Bretagne Sud en 2017.

Le Conseil Municipal exprime à Monsieur le Maire tout son soutien pour mener à bien les négociations à engager avec la SNCF à cet effet ; il rappelle aussi l'exigence d'une rencontre rapide avec la Direction Voyageurs de la SNCF afin d'obtenir les réponses attendues depuis le mois de décembre 2014.

Sur la base de ces éléments d'informations, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour appuyer la demande de porter la desserte ferroviaire de la Gare TGV de Redon Bretagne Sud à 6 arrêts par jour, dans chaque sens, dès 2017, selon une grille horaire qui permettra de satisfaire les besoins de l'ensemble des voyageurs dans leur diversité, des acteurs économiques, des clientèles d'affaires, des clientèles de tourisme et de loisirs, des acteurs et des responsables locaux.

À L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal de Redon apporte son soutien à cette proposition et s'associe pleinement aux démarches engagées afin de valoriser et de renforcer la desserte de la Gare de Redon Bretagne Sud par le TGV Atlantique, dès lors que la Ligne à Grande Vitesse sera mise en service en 2017.

4- Renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants - désignation du titulaire de la licence

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance d'une licence :

"Est considérée entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seule ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités".

La licence de spectacles vivants est personnelle et incessible. Pour une collectivité, le licencié doit être désigné par l'assemblée délibérante.

Il est proposé de désigner Monsieur Pascal DUCHÊNE comme titulaire de cette licence délivrée par le Préfet pour 3 ans renouvelables.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 et le décret d'application n° 2000-609 du 29 juin 2000,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DESIGNE Monsieur Pascal DUCHÊNE, Maire de Redon, comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

5- Transfert de la compétence "Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables" au Syndicat Départemental d'Énergie 35

Arrivée de Madame CHAUVIN.

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Si j'ai bien compris, on nous demande d'accompagner la politique en faveur des véhicules électriques. Pour ma part, je suis plus que critique vis-à-vis de cela. C'est un peu "l'archétype" de la vraie mauvaise idée. Le caractère électrique bénéficie d'une belle image auprès du grand public, et est même valorisé dans certaines publicités comme étant écologique. Or, il n'en est rien ! Le véhicule électrique ne représente pas pour moi une plus-value environnementale et économique. Elle ne pollue pas en fonctionnement évidemment, mais c'est oublier un certain nombre de coûts économiques et écologiques."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Vous faites un discours de politique générale ? N'allez-pas trop loin, revenez à la délibération !"

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Comme je vous l'ai dit, ça va engager des frais pour les collectivités et malheureusement, je crois que l'objectif visé est flou. Vous avez consenti à modifier la dernière fois l'intitulé de la délibération et on n'en a gardé qu'une petite idée afin d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine. Est-ce que Redon est franchement concerné par des pics de pollution ? Je n'en suis pas franchement sûr. Pour le reste, est-ce que le véhicule électrique -qu'on nous en fasse la démonstration- constitue une plus-value pour le Pays de Redon ? Pour ma part, je ne vois pas de bilan positif, si ce n'est un coût énergétique qui est différé, soit dans le temps, soit dans l'espace. Pour ces raisons Monsieur le Maire, je m'abstiendrai."

Afin d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du "programme d'investissements d'avenir" et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SDE35 s'est doté de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables" lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SDE35 bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Le plan de déploiement prévoit d'installer sur la commune de Redon 4 bornes de recharge normale/accélérée et 1 borne de recharge rapide.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé le 12 février 2014 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 168 bornes de recharge.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-37 permettant le transfert de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables" aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 dudit code,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance,

Considérant que le SDE35 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

APPROUVE le transfert de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" telles qu'adoptées par le comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015.

MET à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques".

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" et à la mise en œuvre du projet.

S'ENGAGE à accorder pendant 2 années, à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

6- Mission d'expertise du cabinet MLV Conseil pour la requalification de cinq campings municipaux sur le territoire de la Communauté de Communes de Pays de Redon - demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne pour le financement de l'étude concernant le camping de la Goule d'Eau

Arrivée de Mademoiselle HALNA.

Intervention de Madame ALBERT :

"J'ai quelques informations sur le camping municipal de Redon, que l'on appelle "La Goule d'Eau". Ce camping est en direction de la route de Vannes et il a été ouvert à l'été 1989. Il comporte 49 emplacements. Il a été ouvert du 28 juin au 31 août 2014. L'accueil et les permanences sont tenus par de jeunes saisonniers employés par la Ville de Redon. Ce camping a obtenu le label "Tourisme Handicap" en 2012 qui a été renouvelé en 2014. Les emplacements réservés pour les personnes en situation de handicap mental et moteur sont les emplacements numérotés 1 et 30. Lorsque vous allez au camping de la Goule d'Eau, vous avez tous les renseignements nécessaires.

Au niveau de la fréquentation, en ce qui concerne les nuitées, en 2014, il y en a eu 2 136 contre 1 620 en 2010. C'est donc une assez bonne fréquentation si l'on compare les quatre dernières années. Notons qu'il y a généralement plus de nuitées en août qu'en juillet. Le camping accueille des Français, mais aussi des Anglais, des Allemands, des Espagnols...

J'ai également demandé au service financier de me donner les résultats de l'activité 2014 et nous constatons un bilan négatif à - 11 825,00 €. Le camping est donc déficitaire et il l'est depuis de nombreuses années."

Intervention de Madame CLODIC :

"Il y a un souci...le camping de Redon n'apparaît pas dans le devis. C'est le camping de Saint-Jacut les Pins qui apparaît. Qu'est ce qui justifie ce changement ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"En réalité, nous avons fait le choix de nous raccrocher à cette étude quand la commune de Saint-Jacut s'est désistée. On est venu solliciter la Ville, et il m'est apparu intéressant de pouvoir disposer d'un état des lieux du camping et aussi d'un diagnostic."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"On a un devis qui n'est pas juste ! Deuxième chose, cette réflexion sur le camping n'a pas été travaillée en commission municipale ! Et troisième chose, le plan stratégique et touristique est porté par la Communauté de Communes...quelle est donc la place de cette étude dans ce cadre-là ? Cette redistribution n'est pas claire pour nous."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Une stratégie touristique pour le territoire de la Communauté de Communes est en cours d'élaboration. La CCPR a la compétence en matière touristique. Mais le camping de Redon n'en reste pas moins un camping municipal. Madame ALBERT a rappelé l'histoire du camping de Redon, son volume d'activité, la qualité de son offre... La Ville dispose de ces éléments. Mais nous voulons aussi savoir comment les choses peuvent évoluer, et elles évolueront peut-être de façon concertée avec d'autres communes. Peut-être faut-il trouver des

complémentarités entre les campings implantés sur le territoire ? Il est trop tôt pour le dire. Il s'agit de disposer pour l'instant, je le répète, d'un état des lieux précis, d'un diagnostic éventuellement assorti de préconisations. Si cette analyse renvoie à des orientations plus générales voulues par la Communauté de Communes, nous en reparlerons. Nous sommes ici au niveau d'une étude préliminaire. Mais le choix que fera la Ville pour son camping devra a priori s'inscrire dans un schéma plus global ".

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Oui mais le document que vous nous fournissez n'est quand même pas adapté puisque la participation prévue pour le camping de Saint-Jacut était de 2 016 € et là c'est sur une base de 3 553 €, donc ce document n'est pas juste."

Intervention de Monsieur LE HÉANFF :

"La Ville a été rattachée à l'étude mais le principe du financement est simple. Le cabinet MLV est rémunéré sur la base d'un coût forfaitaire à la place et la Région finance à 30% le coût HT de la part l'étude affectée à Redon."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Ces précisions vous conviennent-elles ?"

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Non, parce que l'on n'a pas un document adapté. Vous nous dites le calcul, pourquoi pas...mais ce n'est pas difficile, pour le cabinet, de refaire un document."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Il sera refait Monsieur GÉRARD ! Ces précisions seront demandées !"

Intervention de Monsieur GUILLAUME :

"Je ne remets pas en cause la finalité de cette étude mais je me dis que, lorsqu'on lit le premier paragraphe "La Communauté de Communes du Pays de Redon élabore son plan stratégique de développement touristique", n'aurait-il pas été normal que cette étude soit prise en charge par la Communauté de Communes ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je vous rappelle que le camping est un équipement communal, qui intéresse donc en premier lieu la commune. Nous verrons ensuite la façon dont les choses doivent être traitées."

Intervention de Monsieur GUILLAUME :

"J'entends bien Monsieur le Maire, mais ne serait-ce pas le moment de dire que cette étude rentre dans les compétences de la Communauté de Communes ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Non, la Communauté de Communes n'a pas pris la compétence "campings" !! On ne va pas aller plus loin !!! D'autres remarques ?"

La Communauté de Communes du Pays de Redon élabore son plan stratégique de développement touristique de territoire, assistée par le cabinet MAHOC, dont les conclusions seront connues en 2015.

L'offre globale de camping sur le territoire se compose de onze campings et de quatre aires naturelles de camping totalisant 559 emplacements. Huit campings sont municipaux. L'offre élargie aux communautés de communes voisines compte vingt campings et aires naturelles, pour 779 emplacements.

Cinq communes, dont Redon, ont exprimé le souhait de bénéficier d'une étude préalable à la requalification de leur camping. Le cabinet MLV Conseil, dont le siège est à Nanterre, a été choisi pour réaliser cette mission.

Le cabinet dispose d'une expérience de plus de 20 ans, avec trois domaines majeurs d'intervention :

- hébergements touristiques de plein air, village vacances, campings cars,
- sites de pleine nature,
- programmes de développement touristique pour des communes et des communautés de communes.

L'étude du cabinet doit constituer un outil d'aide à la décision quant au devenir des campings concernés en permettant de répondre à un certain nombre de questions :

- Quel camping souhaitons-nous pour demain ?
- Quelle clientèle souhaitons-nous accueillir ?
- Quels services souhaitons-nous offrir ?

Elle aura aussi pour objet de répondre à la question de l'accueil des campings cars.

L'étude se composera de 2 phases :

- une étude de marché,
- des préconisations pour chaque camping (positionnement, requalification technique, budget d'investissement, budget prévisionnel, etc.).

Cinq communes bénéficieront des résultats de l'étude du cabinet MLV Conseil pour leur camping municipal :

Commune	Camping	Catégorie	Emplacements
Beslé-sur-Vilaine	Le Port	-	30
Peillac	Le Pont d'Oust	-	63
Bains sur Oust	L'Ile aux Pies	2*	60
Fégréac	Le Bellion	-	15
Redon	La Goule d'Eau	-	49
	TOTAL		217

Le coût global de l'étude est de 17 030 € HT, dont 3 553 € HT incombant à la Ville de Redon. Le Conseil Régional de Bretagne, dans le cadre de sa ligne budgétaire "Diagnostics et expertises conseils des entreprises touristiques", peut allouer une subvention de 1 065,90 € HT, soit de 30% du coût.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la mission confiée au cabinet MLV Conseil,
Considérant l'intérêt pour la Ville d'intégrer à l'étude le camping municipal de la Goule d'Eau,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PAR 21 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

SOLLICITE auprès du Conseil Régional de Bretagne l'attribution d'une subvention de 1 065,90 € sur le coût de 3 553 € HT affectée à la Ville par le cabinet MLV Conseil au titre de sa mission.

7- Suppression d'un carrefour à feux accidentogène - sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"J'ai apporté avec moi sur une clé USB un certain nombre de plans qui ont été diffusés par la mairie depuis 2010 sur cette zone. Est-ce que vous m'autorisez à les diffuser pour que nous ayons un aspect un petit peu historique de l'évolution de l'urbanisme sur cette zone ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Cette délibération concerne la sollicitation d'une subvention, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Alors dites-moi à quel moment je pourrai le faire ? A l'occasion du budget ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Vous pourrez proposer ce travail, Monsieur LUGUÉ, à l'occasion d'une commission d'urbanisme qui traitera le sujet."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Cette réponse n'est pas tout à fait satisfaisante. Vous permettez quand même que nous rediscutions un tout petit peu de ce sujet puisque nous allons voter le budget et qu'il y est inscrit."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Il ne s'agit pas de faire maintenant le travail de la commission. Je rappelle, Monsieur LUGUÉ, je vous l'avais déjà dit en Commission Générale, mais il semble que vous ne m'ayez pas entendu, que cette délibération intervient opportunément puisque la Ville a la possibilité de solliciter une contribution de l'État pour le financement du projet de suppression d'un carrefour et de création, en lieu et place de ce carrefour, d'un rond-point. Les textes fournis par les services de l'État mentionnent d'ailleurs que le projet doit être proposé au stade d'avant-projet. Aujourd'hui, je suis dans l'incapacité de vous donner des plans précis du projet puisque précisément les services y travaillent. Vous aurez aussi remarqué que le volume réservé à cet effet, évalué dans le budget à 500 000 euros, indique aujourd'hui un total de dépenses de 420 000 euros hors taxes. Ce qui confirme que le projet est en cours d'élaboration. Quand la Ville disposera d'éléments plus précis (plan, gabarit, etc.), la commission urbanisme pourra se saisir de ce sujet dans le détail. La méthode est la suivante : il y a une opportunité, il y a aussi un calendrier très serré puisqu'il nous fallait présenter le projet aux services de l'État dans le temps qui était imparti. J'ajoute que c'est la première fois, à ma connaissance, que la Ville sollicite une dotation à ce titre puisque c'est une dotation d'équipement pour les territoires ruraux. Je précise que c'est l'État qui fixe les conditions d'éligibilité des dossiers, que c'est aux services de l'État de les instruire et auxquels il reviendra de dire si oui ou non le dossier présenté par la Ville est effectivement éligible. Bref, il s'agit d'une délibération qui nous autorise à solliciter une dotation pour un avant-projet. Quand il s'agira de parler du projet dans ses détails, vous le ferez en commission urbanisme et nous pourrons y revenir éventuellement."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Je me permets d'y revenir parce que dans la délibération que vous nous proposez au verso, il est bien marqué "approuve l'opération d'investissement qui est présentée". Donc, nous sommes bien dans la configuration d'un rond-point, ce qui n'a pas forcément été dans la réflexion ces quatre dernières années. Alors malgré tout, j'aurais pu vous le montrer mais il y a eu un certain nombre de tergiversations autour de cet endroit. Moi je pense qu'il y a eu erreur au niveau de la ZAC à ne pas inscrire cet espace, ce carrefour dans la ZAC. C'est Monsieur Tricard qui m'a fourni aimablement tous les plans, j'en avais quelques-uns par devers moi. Ce carrefour a été mis parfois en rond-point. Mais il y a eu une rectification au POS, puis il a été

remis au PLU en 2013. J'ai vu aussi entre temps, je crois que c'est en 2011, un plan qui donnait un accès à la zone, qui n'était pas une zone commerciale comme nous la connaissons, mais sans rond-point. Donc ce que je veux vous dire Monsieur le Maire, c'est que vous nous amenez à voter sur une enveloppe qui est celle d'un rond-point, alors qu'aujourd'hui nous n'avons pas les éléments suffisants pour dire si c'est le rond-point le plus pertinent, si cet investissement va servir la collectivité. Il y a tout un environnement. Alors vous nous dites "Allez donc en commission urbanisme, nous allons traiter cela". Je pense que ça aurait dû être traité avant. L'occasion crée le larron, vous nous le rappelez, mais ce n'est pas 40 000 euros ou 50 000 euros qui doivent nous influencer sur des choix de cette nature parce que l'investissement est considérable. Vous savez que cela représente quand même 10 % de la capacité d'investissement de la Ville et cela est important.

Alors "accidentogène" : si je regarde la délibération il est question de suppression d'un carrefour accidentogène. Je me suis présenté aux services de la Ville pour demander où étaient les études, où étaient les quelques chiffres par rapport à cela. Malheureusement nous n'avons rien pu avoir. Beaucoup de personnes me disent râler contre les radars et je pense que les radars aujourd'hui jouent leur rôle. Donc, faut-il que nous votions pour un rond-point ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Le vocable "accidentogène" n'est pas celui de la Ville. C'est un critère d'éligibilité fixé par les services de l'État. À l'État de décider, selon les éléments dont il dispose, si le rond-point l'est et s'il justifie le financement que nous sollicitons. Il n'en reste pas moins qu'une infrastructure de ce type sera faite. Ce rond-point doit en effet permettre une meilleure fluidification du trafic, de la circulation et aussi une meilleure pénétration dans ce nouveau quartier, qui accueillera demain habitation et activité commerciale. J'ai cru lire sur quelques tracts distribués ici et là que ce projet était réalisé au profit de je ne sais quelle officine privée. Nous nous trompons de sujet. J'ai cru entendre aussi qu'il y avait d'autres priorités. Mais la ZAC du Châtel Haut Pâtis est un projet prioritaire et essentiel pour la Ville. Je vous rappelle que c'est un quartier nouveau qui est en train d'émerger avec potentiellement 1 000 habitants supplémentaires. Cela vaut et mérite que nous envisagions dès maintenant de faciliter l'accès et l'accessibilité de ce quartier en train de naître."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Moi je suis en désaccord avec votre point de vue, la manière dont vous acceptez le dialogue. Là il y a un désaccord sur un projet. Nous ne pouvons pas dire "il faut le renvoyer en commission, c'est un aspect technique". Non, c'est une décision. Ce soir, c'est une décision sur un rond-point sans avoir été étudié préalablement, sans en avoir décidé. Ensuite par rapport à la ZAC, vous êtes en train de faire un sophisme en disant que si nous sommes contre le rond-point, nous sommes contre la ZAC. Pas du tout. La ZAC c'est autre chose, nous l'avons approuvée. Nous sommes complètement d'accord avec la ZAC bien que nous n'ayons pas du tout approuvé l'aspect commercial. Mais si ce rond-point a été fait, et nous avons l'impression et ce que Monsieur LUGUÉ voulait vous présenter, c'est que l'évolution dans les plans est apparue avec l'évolution commerciale. C'est-à-dire que nous sommes passés de petites boutiques quotidiennes pour les gens de la ZAC à une zone commerciale et le rond-point est arrivé à ce moment-là. Donc, de deux choses l'une, soit ce rond-point est utile et indispensable pour la ZAC et c'est dans le financement de la ZAC, mais à aucun moment dans le budget de la Ville. La Ville n'a pas à financer une opération de circulation, d'organisation, d'aménagement pour une ZAC notamment pour l'aspect commercial."

Intervention de Madame CLODIC :

"Lundi soir quelques-uns d'entre nous sommes allés sur l'emplacement du rond-point discuter avec les usagers et je vais donc vous remettre pour discussion qui n'aura pas lieu aujourd'hui, mais en commission urbanisme, les documents que nous avons récoltés ce jour. D'autre part, nous avons lancé aussi une discussion sur les réseaux sociaux sur le sujet."

La Ville de Redon va inscrire dans son budget 2015 une opération d'investissement pour créer un carrefour giratoire route de Rennes / rue de Normandie afin de supprimer un carrefour à feux accidentogène. Le coût estimatif révisé de l'opération est de 420 000 € H.T (500 000 € T.T.C).

La Ville de Redon entend solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) dans la catégorie des équipements de sécurité pour les travaux d'amélioration de la voirie en centre bourg pour la sécurité des usagers.

Pour cette catégorie de dépense, le total de l'aide est de 25 % pour les communes de 2001 à 20 000 habitants (population DGF). Le plafond de dépense pour les équipements de sécurité est de 200 000 € H.T.

Conformément aux critères d'éligibilité, l'opération n'a pas connu de commencement d'exécution et les études relatives au projet sont au stade de l'avant-projet définitif (A.P.D.).

Il est proposé d'adopter le projet de plan de financement ci-après et de solliciter la subvention de fonctionnement correspondante :

DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux Acquisitions foncières	400 000	D.E.T.R.	50 000
	20 000	Autofinancement Ville	370 000
Total dépenses	420 000	Total recettes	420 000

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PAR 20 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

ANNULE sa délibération du 5 février 2015 portant sur le même sujet.

ADOpte le projet de création d'un carrefour giratoire route de Rennes / rue de Normandie.

APPROUVE l'opération d'investissement présentée.

VALIDE le plan de financement prévisionnel.

DÉCIDE de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Monsieur le Maire et moi-même allons présenter les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2014. Ensuite il y aura discussion sur les comptes administratifs. Une fois que nous aurons vu tous les comptes administratifs sans les avoir votés, nous voterons tous les comptes de gestion. Enfin, Monsieur le Maire sortira pour que vous puissiez voter les comptes administratifs. Nous verrons ensuite les budgets primitifs pour l'exercice 2015.

Concernant le compte administratif de la Ville 2014, nous allons vous projeter des informations synthétiques.

Je vous rappelle ce que l'on avait dit en commission finances ou en commission générale pour ceux qui étaient présents : on va vous exposer les différents comptes avec les différents montants, sans lire ligne par ligne. Je rappelle que vous pouviez nous poser des questions durant les deux semaines qui séparaient la commission générale et le conseil municipal. On a donc répondu à des questions que Monsieur GERARD a posées pendant la commission générale. Il n'y en a pas d'autres. En conséquence, j'ai supposé que vous aviez tous lu et bien compris les lignes, notamment pour le budget que l'on verra tout à l'heure. En ce qui concerne le compte administratif, il reprend ce qui s'est fait pendant l'année et on le compare bien sûr au budget principal ainsi qu'aux décisions modificatives adaptées en cours d'année (il y en a eu très peu) et on a expliqué ce qu'on trouvait."

→ Présentation des différents comptes administratifs par Monsieur le COZ et Monsieur DUCHÊNE.

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Par rapport aux comptes administratifs 2014, cette année est particulière puisque le budget a été préparé rapidement, après renouvellement du Conseil municipal. C'est une année transitoire."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

" "Rapidement", que voulez-vous dire Monsieur GÉRARD ?"

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Ça veut juste dire que l'on ne va pas faire de commentaires sur le compte administratif !"

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Je rajouterai "sérieusement". Parce que "rapidement" n'est pas le terme. Il avait été voté au mois d'avril, nous avons des éléments dans les comptes de gestion mais, tous les ans malheureusement, les renseignements venant de l'État arrivent très tardivement, et on y passe autant de temps, ce qui nous oblige quelquefois à travailler plus rapidement mais, quand on dit "plus rapidement", on n'hésite pas, et pour ça, je remercie les services dirigés par Erwan LE DOUR qui n'hésitent pas à travailler le samedi ou le dimanche ! Et on le fait sérieusement ! Donc, il ne faut pas croire que lorsqu'on vous présente un compte, fait comme cela, à la va-vite !"

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Monsieur LE COZ, il ne s'agit pas de l'organisation "pratique" du budget 2014 qui a été fait très sérieusement, comme d'habitude, et nous-mêmes nous remercions les services qui sont toujours prêts à nous informer si nécessaire, mais c'est l'orientation politique du budget qu'on peut critiquer. Par contre, sur le budget 2015, vous avez des orientations politiques, et c'est de cela que l'on va discuter."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Mais ces orientations étaient déjà affirmées en 2014 ! Vous avez l'air de dire que les choses ont été faites rapidement, comme si elles avaient été faites un peu n'importe

comment en 2014, et qu'il fallait vite passer à 2015. Cette formule ne me convient pas ! Le budget 2014 était dans une continuité. Mais une continuité, ce n'est pas l'absence d'orientation politique. Il y avait une dimension politique du budget 2014, comme en 2013 ou 2012. Quand la Ville fait le choix d'un suréquilibre de son budget, pour être prête à s'engager, au moment venu, dans un projet tel que le PEM, c'est un choix Monsieur GÉRARD, ce n'est pas quelque chose qui se fait comme ça, rapidement, à la bonne franquette. Non ! Il y a une orientation ! Et, pour 2015, cette orientation va être réaffirmée dans des proportions peut-être un peu différentes. Bref, en 2014, l'orientation politique du budget était réelle et affirmée."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"De toute façon, ce n'est pas très grave. Vous voyez que les réalisations sont proches des prévisions. Cela montre bien que le budget n'était pas trop mal bâti."

8- Compte de gestion Ville - exercice 2014 - approbation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2343-1 et 2 et D. 2343-4 et suivants,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Ville,

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion Ville du Receveur pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

9- Compte administratif Ville - exercice 2014 - approbation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 2122-21,

Vu la délibération en date du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice,

Vu la décision modificative du 4 décembre 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Louis LE COZ, Premier Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (le Maire ne prenant pas part au vote)

APPROUVE le compte administratif Ville établi pour l'exercice 2014, faisant apparaître les résultats suivants :

**Dépenses de fonctionnement:.....11 669 930,31 €
Recettes de fonctionnement :.....15 633 642,39 €**

(dont l'excédent de fonctionnement reporté N-1 de 2 000 000 €)

Résultat de fonctionnement :..... 3 963 712,08 €

Dépenses d'investissement :.....3 943 035,82 €
(dont le déficit d'investissement reporté N-1 de 1 414 396,72 €)

Recettes d'investissement :.....5 099 694,94 €

Résultat d'investissement :..... 1 156 659,12 €

Résultat global de clôture :.....5 120 371,20 €
(dont les reports N-1)

Restes à réaliser (Investissement) :

Dépenses :3 150 490,61 €

Recettes : 331 816,00 €

Résultat des restes à réaliser : - 2 818 674,61 €

Résultat réel de clôture :.....2 301 696,59 €

10- Compte de gestion Eau - exercice 2014 - approbation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2343-1 et 2 et D. 2343-4 et suivants,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Eau,

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion Eau du Receveur pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

11- Compte administratif Eau - exercice 2014 - approbation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 2122-21,

Vu la délibération en date du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice,

Vu la décision modificative du 9 octobre 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Louis LE COZ, Premier Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (le Maire ne prenant pas part au vote)

APPROUVE le compte administratif Eau établi pour l'exercice 2014, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :..... 241 782,64 €
Recettes d'exploitation :..... 287 240,42 €
Résultat d'exploitation : 45 457,78 €

Dépenses d'investissement : 227 430,53 €
Recettes d'investissement : 650 100,22 €
(dont l'excédent d'investissement reporté N-1 de 371 824,69 €)

Résultat d'investissement : 422 669,69 €

Résultat global de clôture : 468 127,47 €
(dont les reports N-1)

Restes à réaliser (investissement):

Dépenses : 172 475,11 €
Recettes : 0 €

Résultat des restes à réaliser : - 172 475,11 €

Résultat réel de clôture : 295 652,36 €

12- Compte de gestion Assainissement - exercice 2014 - approbation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2343-1 et 2 et D. 2343-4 et suivants,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Assainissement,

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion Assainissement du Receveur pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

13- Compte administratif Assainissement - exercice 2014 - approbation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 2122-21,

Vu la délibération en date du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice,

Vu la décision modificative du 9 octobre 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la
présidence de Monsieur Louis LE COZ, Premier Adjoint, conformément à l'article L. 2121-
14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (le Maire ne prenant pas part au vote)

**APPROUVE le compte administratif Assainissement établi pour l'exercice
2014, faisant apparaître les résultats suivants :**

Dépenses d'exploitation : 115 659,98 €
Recettes d'exploitation : 201 264,73 €

Résultat d'exploitation : 85 604,75 €

Dépenses d'investissement : 92 185,77 €
Recettes d'investissement : 756 253,17 €
(dont l'excédent d'investissement reporté N-1 de 543 006,78 €)

Résultat d'investissement : 664 067,40 €

Résultat global de clôture : 749 672,15 €
(dont les reports N-1)

Restes à réaliser (investissement):

Dépenses : 441 857,10 €
Recettes : 0,00 €

Résultat des restes à réaliser : - 441 857,10 €

Résultat réel de clôture : 307 815,05 €

14- Compte de gestion Assainissement non Collectif

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L. 2343-1 et 2 et D. 2343-4 et suivants,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice a
été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est
conforme au compte administratif Assainissement Non Collectif,

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion
avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du
Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

**APPROUVE le compte de gestion Assainissement Non Collectif du Receveur
pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif
pour le même exercice.**

15- Compte administratif Assainissement non Collectif - exercice 2014 - approbation

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 2122-21,

Vu la délibération en date du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Louis LE COZ, Premier Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (le Maire ne prenant pas part au vote)

APPROUVE le compte administratif Assainissement Non Collectif établi pour l'exercice 2014, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :..... 0 €
Recettes d'exploitation :..... 3 112,69 €
(dont l'excédent d'exploitation reporté N-1 de 2 932,69 €)

Résultat d'exploitation : 3 112,69 €

Dépenses d'investissement :..... 0 €
Recettes d'investissement :..... 0 €

Résultat d'investissement :..... 0 €

Résultat global et réel de clôture :..... 3 112,69 €

16- Compte de gestion Cimetière-caveaux - exercice 2014 - approbation

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2343-1 et 2 et D. 2343-4 et suivants,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Cimetière-Caveaux,

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion Cimetière-Caveaux du Receveur pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

17- Compte administratif Cimetière-caveaux - exercice 2014 - approbation

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 2122-21,

Vu la délibération en date du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Louis LE COZ, Premier Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (le Maire ne prenant pas part au vote)

APPROUVE le compte administratif Cimetière-Caveaux établi pour l'exercice 2014, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :..... 28 870,70 €

Recettes d'exploitation :..... 30 655,45 €

(dont l'excédent d'exploitation reporté N-1 de 1 358,69 €)

Résultat d'exploitation : 1 784,75 €

Résultat global et réel de clôture :..... 1 784,75 €

18- Compte de gestion Maison Médicale - exercice 2014 - approbation

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2343-1 et 2 et D. 2343-4 et suivants,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Maison Médicale,

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion Maison Médicale pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

19- Compte administratif Maison Médicale - exercice 2014 - approbation

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 2122-21,

Vu la délibération en date du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la
présidence de Monsieur Louis LE COZ, Premier Adjoint, conformément à l'article
L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (le Maire ne prenant pas part au vote)

APPROUVE le compte administratif Maison Médicale établi pour l'exercice
2014, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement:.....	44 163,64 €
(dont le déficit d'exploitation reporté N-1 de 10 233,59 €)	
Recettes de fonctionnement :.....	11 243,25 €
<u>Résultat de fonctionnement</u> :.....	- 32 920,39 €
Dépenses d'investissement :.....	1 280 325,42 €
Recettes d'investissement :.....	1 474 435,11 €
(dont l'excédent d'investissement reporté N-1 de 1 467 955,30 €)	
<u>Résultat d'investissement</u> :.....	194 109,69 €
Résultat global de clôture :.....	161 189,30 €
<u>Restes à réaliser (investissement):</u>	
Dépenses :	75 113,45 €
Recettes :	0,00 €
<u>Résultat des restes à réaliser</u> :	- 75 113,45 €
Résultat réel de clôture :	86 075,85 €

**20- Compte de gestion Production d'Énergie Photovoltaïque - exercice 2014 -
approbation**

Départ de Madame TALLEMET.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L. 2343-1 et 2 et D. 2343-4 et suivants,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice a
été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est
conforme au compte administratif Production d'Énergie Photovoltaïque,

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion
avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du
Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion Production d'Énergie Photovoltaïque pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

21- Compte administratif Production d'Énergie Photovoltaïque - exercice 2014 - approbation

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 2122-21,
Vu la délibération en date du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice,
Vu la décision modificative du 9 octobre 2014,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Louis LE COZ, Premier Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR (le Maire ne prenant pas part au vote)

APPROUVE le compte administratif Production d'Énergie Photovoltaïque établi pour l'exercice 2014, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation : 548,60 €
Recettes d'exploitation : 8 068,84 €
(dont l'excédent d'exploitation reporté N-1 de 0,22 €)

Résultat d'exploitation : 7 520,24 €

Dépenses d'investissement : 8 327,46 €
Recettes d'investissement : 4 099,42 €
(dont l'excédent d'investissement reporté N-1 de 4 099,42 €)

Résultat d'investissement : - 4 228,04 €

Résultat global de clôture : 3 292,20 €

Restes à réaliser (investissement):

Dépenses : 0,00 €
Recettes : 0,00 €

Résultat des restes à réaliser : 0,00 €

Résultat réel de clôture : 3 292,20 €

22- Budget Ville - exercice 2015 - affectation du résultat de fonctionnement 2014

Le Conseil Municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'ordonnance n°2005-1027 de l'instruction comptable M 14 ainsi que ses décrets et circulaires d'application,
Vu le compte administratif Ville voté le 26 mars 2015,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2014 au budget primitif 2015, comme suit :

- 3 000 000,00 € en section de fonctionnement, en excédent de fonctionnement reporté, au compte 002.
- 963 712,08 € en section d'investissement, en excédents de fonctionnement capitalisés, au compte 1068.

23- Budget Eau - exercice 2015 - affectation du résultat d'exploitation 2014

Le Conseil Municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le compte administratif Eau voté le 26 mars 2015,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

DECIDE d'affecter l'intégralité de l'excédent d'exploitation de 45 457,78 € du compte administratif de l'exercice 2014 au budget primitif 2015, en section d'investissement, en autres réserves, au compte 1068.

24- Budget Assainissement - exercice 2015 - affectation du résultat d'exploitation 2014

Le Conseil Municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le compte administratif Assainissement voté le 26 mars 2015,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

DECIDE d'affecter l'intégralité de l'excédent d'exploitation de 85 604,75 € du compte administratif de l'exercice 2014 au budget primitif 2015, en section d'investissement, en autres réserves, au compte 1068.

25- Produit des contributions directes - vote des taux 2015

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je suis surpris que nous votions dès maintenant le taux sans avoir présenté le budget puisque le vote des taux résulte d'un choix budgétaire et d'un équilibre. Vous avez deux solutions justement. Le fait que vous commenciez par voter les taux montre que vous avez une volonté."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"C'est vrai mais si nous n'avons pas voté le montant, quelle somme voulez-vous mettre au budget ?"

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Donc c'est un choix délibéré, volontaire d'augmenter les taux ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Pour construire un budget, il faut savoir de quoi la collectivité dispose."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Soit le budget nous le construisons et éventuellement, nous pouvons arriver à une nécessité d'augmenter les taux mais nous ne commençons pas par décider d'augmenter les taux. Là, le premier acte du budget, c'est d'augmenter les taux."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Mais Monsieur GÉRARD nous avons toujours fait comme cela. Le budget nous ne l'établissons pas ce soir, il a été préparé."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Ce n'est pas l'ordre de présentation qui importe, je pensais que nous aurions présenté le budget avant. Bien sûr, nous sommes totalement opposés à l'augmentation des taux. Cela fait 12 ans qu'il y a systématiquement une augmentation des taux et je reprendrai un candidat qui dit dans sa profession "nous proposons de mettre un terme à l'augmentation systématique année après année des impôts". Je suis surpris que ce candidat exige pour le Conseil Général ce qu'il n'a jamais fait au niveau de sa commune."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Ne mélangez pas les sujets Monsieur GÉRARD. Nous présentons ici le choix qui concerne le budget de la commune de Redon, pas celui du Département d'Ille-et-Vilaine. Vous mélangez les choses."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Cela veut dire que nous pouvons avoir une posture au niveau d'un Conseil Municipal. À Redon, la population baisse. Nous avons un nombre d'habitants inférieur à celui de 1968. Cela veut dire que depuis 40 ans nous sommes toujours au même niveau de population. Or pour répondre à ce besoin d'augmentation de population qui est nécessaire, puisqu'une ville qui n'augmente pas, ne grossit pas, vieillit et périclité, il y a plusieurs solutions, actions, la ZAC étant une des actions, mais il y a d'autres actions dont une est la maîtrise des taux. Dire que les impôts locaux, et ce n'est pas nouveau, c'est quelque chose sur lequel nous sommes constants, cela suffit ! Nous ne pouvons pas continuer à augmenter les taux des impôts locaux pour les Redonnais. Les ménages redonnais sont suffisamment imposés par rapport aux services rendus au regard de l'agglomération redonnaise."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Alors là Monsieur GÉRARD, je ne suis pas d'accord avec vous. Par rapport aux services rendus, je pense, c'est vrai, que les gens l'acceptent. Vous avez vu l'année dernière, je l'ai dit exprès tout à l'heure, nous avons augmenté en gros de 50 000 euros le produit fiscal avec 1 % d'impôts et cela s'est trouvé diminué de 66 000 euros. Donc, nous avons même fait une baisse d'impôts. Mais je comprends qu'il faut que vous trouviez des choses à reprendre à notre budget."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je vous demande de retirer cela. Je ne dis pas que nous cherchons à trouver des choses. Fondamentalement c'est une position sur laquelle je me suis battu par rapport à la campagne électorale, sur laquelle pendant six ans je me suis positionné. J'estime, et nous estimons, que le taux d'imposition au niveau des ménages redonnais est suffisant. Nous ne pouvons pas continuer comme cela. Vous allez aller jusqu'où ?"

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Monsieur GÉRARD, vous ne m'avez pas laissé terminer. Moi, je ne vous ai jamais coupé la parole. Ce que je peux vous dire simplement, vous avez cette façon de dire "ah c'est facile, on peut raser gratis". C'est très bien mais n'oubliez pas une chose, c'est qu'il y a une augmentation du coût de la vie. Cette augmentation nous la situons l'année dernière à 1,40, les

bases augmentent de 0,90 et nous avons des baisses du fait des foyers à faibles revenus. Alors au final nous avons moins de rentrées fiscales. Alors, ne venez pas nous attaquer là-dessus. Mais c'est de bon jeu, vous jouez votre rôle. Mais permettez-moi de vous le dire, je ne critique pas, mais je ne suis pas d'accord sur cette façon de procéder parce que ce que veulent les gens, c'est avoir quelque chose. Ils paient un peu plus d'impôts, c'est normal car tout augmente, et d'un autre côté, des gens ont vu leur salaire augmenter, mais qui malheureusement s'est trouvé diminué par les charges qui ont été votées là-haut, mais il n'empêche qu'il faut suivre."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Monsieur LE COZ, la loi de finances fixe l'augmentation des hausses mais l'augmentation des taux relève d'une décision municipale qui est une volonté. Je voudrais reprendre "ne venez pas me critiquer" mais je ne vous critique pas, je critique votre décision, votre choix. Il faut faire la différence."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Le budget de la Ville de Redon n'est pas indépendant de la situation économique globale, n'est pas indépendant non plus des choix qui sont faits par l'État ; nous ne pouvons pas raisonner uniquement d'un point de vue local. Il faut rappeler quand même que l'État, c'est-à-dire le gouvernement actuel, a choisi de baisser les dotations d'État de 11 milliards d'euros pour les collectivités territoriales pour les six ans à venir. Nous avons rappelé tout à l'heure dans la délibération sur le PEM que la Ville de Redon et la Communauté de Communes devaient avancer des fonds pour des questions de trésorerie pour réaliser le PEM. Donc, nous pourrions nous poser la question aussi sur la situation de l'État et comment au plus haut niveau de l'État sont gérées les finances publiques ? Je pense que là c'est vraiment de la politique plus intéressante que celle que vous venez de faire sur un document de campagne électorale."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Puisque vous allez sur ce terrain-là Monsieur GRANVILLE, vous êtes dans une majorité qui soutient dans son choix politique national une réduction beaucoup plus importante qu'actuellement au niveau de l'État. Donc ce n'est pas 11 milliards puisque j'ai vu dans certaines propositions politiques une réduction plutôt drastique."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Vous anticipez l'opinion des conseillers municipaux Monsieur GÉRARD. Moi je parle d'une réalité objective, là vous supputez que par exemple d'autres sont d'accord avec des thèmes de campagne qu'on lit dans les journaux. Mais nous n'avons jamais exprimé cela au Conseil Municipal. Gardez vos opinions pour vous. Pour l'instant aujourd'hui, c'est uniquement des faits. Les 11 milliards, c'est exact, c'est budgété et donc, nous sommes obligés de faire avec, malheureusement."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"C'est pour cela que nous voyons bien que derrière le vote des taux, c'est le choix du budget. Finalement à Redon dans cette baisse par rapport à l'État, si nous ne voulons pas discuter mais moi je suis prêt à ce qu'on discute parce qu'il y a quand même double langage, il y a un certain nombre de gens autour de la table qui sont pour beaucoup plus baisser les recettes de l'État au niveau national. Et Redon bénéficie par rapport aux dotations de l'État de péréquations verticales – horizontales, bénéficie aussi d'une décision au niveau de l'État par rapport au quartier prioritaire. C'est-à-dire que dans cette situation difficile pour l'État au niveau national, européen et mondial, Redon finalement, malgré tout, arrive à avoir une dotation de compensation relativement améliorée par rapport aux autres communes."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Vous évoquez la politique de la Ville ; je ne sais, à ce jour, quel sera l'engagement réel de l'État sur ce dispositif. Ce que je sais par contre, c'est que la Ville est aujourd'hui dans l'obligation, pour mettre en œuvre ce dispositif, et en termes de ressources humaines, de recruter et que c'est un coût déjà engagé. Nous verrons si la contractualisation avec l'État

permet d'alléger ce coût. Pour le moment, ce sont des surcoûts qui s'ajoutent. Pour terminer sur les éléments de contexte, je vous ai présenté le document afférent au Débat d'Orientations Budgétaires. Les contextes international et national sont effectivement à prendre en considération. Lorsque l'État se tourne vers les Collectivités et leur signifie la diminution de leurs dotations, quand bien même des systèmes de compensation existent, c'est au final un manque à gagner pour ces collectivités, sur trois, voire quatre exercices budgétaires. Ces éléments, il nous faut les prendre en considération. On ne peut donc pas dire "cela n'existe pas", comme on ne peut pas dire par exemple "la réforme des rythmes scolaires, cela n'existe pas". Il y a une obligation faite à la Collectivité de l'engager, très bien. Nous essayons d'y mettre des moyens raisonnables. Il n'en reste pas moins, au final, que c'est une charge supplémentaire pour la Ville. Ça l'a été pour l'exercice 2014. Le compte administratif l'a dit tout à l'heure. La présentation du budget primitif permettra de le redire une nouvelle fois : c'est une charge supplémentaire. Donc, Monsieur GÉRARD, lorsque d'un côté les dotations ordinaires de l'État viennent à diminuer, lorsque d'un autre côté, les charges augmentent, quand, par exemple, il s'agit de mettre en œuvre un programme voulu par le gouvernement, effectivement il faut trouver des ressources, des recettes. Je ne dis pas que l'augmentation de la fiscalité doit toujours être la réponse. J'aimerais pouvoir proposer le contraire. Mais ma responsabilité consiste à anticiper, à prévoir, non seulement pour l'exercice budgétaire qui s'ouvre avec l'année 2015, mais aussi pour les autres exercices budgétaires à venir. Quant aux recettes générales de la Ville, on parle de dotations d'État, on parle de la fiscalité ou d'autres recettes dont aujourd'hui je ne connais pas le niveau exact, moins pour l'exercice 2015 que pour les exercices 2016 et 2017. Peut-être iront-elles en diminution elles aussi. La prudence s'impose donc. L'augmentation du taux n'est pas une fin en soi, c'est un moyen. "

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je me permets de poursuivre la réflexion parce que vous parlez de l'annualité budgétaire et de sa réalité mais il faut aussi se fixer un cap. Et si on ne se fixe pas un cap, on n'a pas une politique annuelle. Si on se fixe le cap d'accroître les ressources, pas sur les ménages existants mais d'augmenter le nombre des ménages, et cela fait 10 ou 12 ans que vous êtes en responsabilité immédiate, on n'a pas accru la population. L'objectif est d'accroître le nombre de ménages pour augmenter les bases. En augmentant systématiquement les impôts, on n'est pas du tout en train de viser cet objectif."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Monsieur GÉRARD, vous avez dit tout à l'heure que la population redonnaise stagnait depuis la fin des années 60, c'est vrai. Vous avez vous-même été aux affaires pendant au moins deux mandats. On pourrait refaire l'histoire, mais ce n'est pas le sujet. Vous parlez de la population redonnaise. Je vous redis que le programme de la ZAC du Chatel Haut-Pâtis a précisément pour objectif de favoriser l'augmentation de la population redonnaise. Qu'est-ce qui, par ailleurs, peut favoriser l'augmentation de la population dans une commune, Monsieur GÉRARD ? Ce ne sont pas seulement les impôts et la fiscalité, mais aussi et surtout l'emploi, l'activité économique. Les hommes et les femmes en responsabilité doivent ainsi travailler aux conditions de possibilité de l'activité économique. Je ne pense d'ailleurs pas que l'augmentation de la population d'une commune soit une fin en soi. Il faut sans aucun doute dépasser l'échelle de la commune et penser la population à l'échelle d'un territoire plus vaste, soit pour nous, celui de la Communauté de communes, si ce n'est celui du Pays de Redon Bretagne Sud. Je crois que nous nous comprenons là-dessus."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Oui, tout à fait d'accord pour élargir. Ça fait partie de notre axe d'action du développement économique et nous aurons l'occasion, éventuellement d'en reparler par rapport à la fermeture de la pépinière d'entreprises qui, à mon avis, est une erreur. Bien sûr, le développement global du Pays de Redon et de l'agglomération redonnaise est conditionné au développement de l'emploi. Mais si on compare Redon et les communes périphériques, on voit que les communes périphériques s'accroissent fortement et pas Redon. C'est le différentiel qui n'est pas normal et une raison de ce différentiel est le taux d'imposition. Vous n'entendez pas les mêmes gens que moi, mais je rencontre un certain nombre de citoyens se disant "Pourquoi

tu ne construis pas à Redon ?" et qui répondent "Les impôts sont trop chers." Si vous n'avez jamais entendu cela, je ne comprends pas. Moi, j'entends ce discours régulièrement. Donc, il va bien falloir à un moment donné trouver une convergence fiscale, avoir une volonté, de façon à ce que lorsqu'on habite à St Nicolas-de-Redon ou à St-Perreux, on a quasiment les mêmes services."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Précisément, la convergence fiscale dont vous parlez invite nécessairement à dépasser la frontière communale. Le travail qui consiste à mettre à plat les bases avant de décider des taux reste à faire. Il semble que l'État le favorise, l'expérimente même à l'échelle de certains départements. Il faut effectivement travailler dans ce sens-là. Sur ce point, je vous suis tout à fait."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"On répète cela tous les ans. C'est vrai vous dites qu'on vous dit que..., seulement on nous dit aussi "Qu'est-ce qu'on a comme frais lorsqu'on habite à 10 km de Redon en faisant des allers-retours avec les enfants et autres". Frais qui couvrent largement les impôts. Les gens confondent les bases et les taux. Ce problème pourra aussi être réglé par cette nouvelle réforme des impôts qui, vous le savez bien, est en cours d'expérimentation sur 3 départements. J'espère qu'on y arrivera parce que c'est un faux débat. C'est facile de dire "Vous voyez à tel endroit les gens ne construisent pas." Mais souvent les gens construisent parce qu'ils ont un terrain qui vient de la famille ou autre. Mais quand ils font le total de leurs dépenses... On pourrait en parler tous les ans. Regardons ces deux diapositives de simulation de la taxe d'habitation. L'une reprend ce que l'on a vu l'année dernière en 2014 et l'autre sera 2015. Et vous allez voir en faisant la différence entre les deux ce que cela donne. D'autant plus qu'il s'agit d'avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation pour un couple ayant à charge deux enfants, ne bénéficiant pas d'un dégrèvement partiel au titre du plafonnement en fonction des revenus, ni d'abattement spécial à la base et occupant une résidence principale (maison individuelle) au centre-ville. Vous constatez qu'en 2014, si on prenait ce que ces gens payaient pour la commune, pour l'intercommunalité et la TSE, en additionnant on arrivait à payer, avec les frais de gestion, 688 € d'impôts par an. Pour 2015, on arrive à un total de 699 €, c'est-à-dire 11 € de plus pour l'année, mais en sachant que pour la Commune cela ne donne que 9 € par an avec une augmentation de 1 %. Je ne pense pas que cela fait fuir les gens de payer 9 € de plus par an. Bien sûr, vous allez me dire : ils en auraient moins, ce serait bien. Mais il faut aussi savoir qu'il faut équilibrer le budget. Il faut savoir raison garder. Sachant que tous les investissements qui vont être faits, notamment pour la gare, nous les avons faits sans emprunt et sans augmenter énormément l'impôt avec une somme importante. Et c'est un avantage énorme qu'auront les gens du Pays, et notamment les gens de Redon qui n'ont pas loin pour aller à la gare. C'est tout un ensemble. Je comprends que vous disiez cela, c'est de bonne guerre. Voilà ma réponse. Attention, il ne faut pas trop cibler. 9 € par an, voyez ce que cela fait par mois pour ce ménage avec ce que l'on donne en contrepartie, parce qu'il ne faut pas oublier que ce l'on donne en contrepartie est quand même important. Mais chacun a sa façon de voir les choses."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je pense que c'est un débat que l'on ne va pas continuer parce que les portables sont très utilisés en ce moment. Donc nous allons cesser."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Oui, on le redit, mais c'est de bonne guerre."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Non, ce n'est pas une question de bonne guerre."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Mais si, parce que vous répétez toujours la même chose mais c'est facile de nous cibler là-dessus."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Ce n'est pas une question de bonne guerre..."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Mais moi, je vous donne l'autre argument, tenez-en compte."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Mais c'est le choix ! Par rapport au PEM, par exemple. Il y a eu le choix que ce soit la Ville qui soit maître d'ouvrage. Si nous avons été aux affaires comme vous dites, la Ville n'aurait pas été maître d'ouvrage. C'est la Communauté de Communes ..."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Ah, voilà autre chose ! Et nous n'aurions pas eu de Communauté de Communes, je le sais aussi ! On ne l'aurait pas eu. Cela je sais, je connais l'histoire. On ne va pas recommencer ça. C'est vrai que vous ne l'auriez pas fait et que vous n'auriez pas eu de Communauté de Communes et dans quel état serions-nous ? On connaît l'affaire ! J'ai été, moi aussi, dans l'opposition, vous étiez dans la majorité. Je pense que nous avons eu raison, dans tout ce que nous avons fait parce que cela nous a permis de faire des tas de choses. D'ailleurs maintenant, on arrête pas de réclamer des choses à la Communauté de Communes. Heureusement qu'elle existe !"

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je ne comprends pas la réaction de Monsieur LE COZ ! Je dis le maître d'ouvrage aurait été la CCPR, puisque cette gare a une vocation a minima communautaire, voire de Pays de Redon."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"C'est parce que c'est vous qui commencez à parler de revenir sur le passé alors je vous rappelle le passé, c'est tout."

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L. 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu les notifications des bases nettes prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Ville pour l'exercice 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

FIXE les taux d'imposition pour l'exercice 2015 comme suit :

	TAUX 2014	TAUX 2015	BASE	PRODUIT
Taxe d'Habitation	18,04 %	18,22 %	11 328 000 €	2 063 962 €
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	22,12 %	22,34 %	13 696 000 €	3 059 686 €
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	51,40 %	51,91 %	55 200 €	28 654 €
			TOTAL	5 152 302 €

26- Services publics municipaux

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2331-2 à L. 2331-6 et L. 1611-5,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE les tarifs et les seuils minima des services publics municipaux et des prestations de service effectuées par la Ville pour l'exercice 2015, dont le détail figure en annexe.

27- Budget Cimetière-caveaux - mise à jour des tarifs de vente des caveaux

Le budget annexe "Cimetière-caveaux" est un budget de gestion de stocks de caveaux.

Par délibération en date du 6 décembre 2012, il a été décidé d'adopter de nouveaux tarifs de vente de caveaux révisés chaque année et basés sur un prix moyen pondéré par place.

Le calcul du prix moyen par place est déterminé comme suit :

Valeur du stock au 31/12/2014	Caveau 1 place millésime 2005	Caveau 1 place millésime 2010	Caveau 2 places millésime 2005	Caveau 2 places millésime 2013	Caveau 3 places millésime 2005	Caveau 4 places millésime 2005	Total
Quantité achetée	8	16	58	16	14	4	116
Valeur unitaire	399,50	735,62	498,00	966,66	623,00	764,40	
Quantité vendue	8	11	58	4	9	2	92
Quantité en stock	0	5	0	12	5	2	24
Valeur du stock	0,00	3 678,10	0,00	11 599,92	3 115,00	1 528,80	19 921,82
Prix moyen d'une place	383,11 €						
Prix d'un caveau	383,11	383,11	766,22	766,22	1 149,34	1 532,45	

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

DÉCIDE de mettre à jour, à compter du 26 mars 2015, le prix de vente des caveaux en fonction d'un prix moyen pondéré par place de 381,85 € HT, comme suit :

- **Prix d'un caveau 1 place : 383,11 € H.T.**
- **Prix d'un caveau 2 places : 766,22 € H.T.**
- **Prix d'un caveau 3 places : 1 149,34 € H.T.**
- **Prix d'un caveau 4 places : 1 532,45 € H.T.**

28- Subventions municipales 2015 - attribution

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Il nous faut respecter les règles. Aussi, comme chaque année, nous avons établi la liste des élus qui sont membres d'associations. Ne prennent pas part au vote les élus qui sont membres des associations mentionnées dans la délibération. Il y en a aussi bien dans la majorité que dans la minorité. Je précise : Monsieur GRANVILLE préside l'association Breizhoneg bro-Redon War-raok, Madame FOUCHET est vice-présidente du Centre social, Monsieur CROGUENNEC est vice-président de l'OGEC du lycée Marcel Callo, Monsieur PICHON est trésorier des Scouts et Guides de France et de l'APEL Le Cleu - Saint-Joseph, Madame TORLAY est secrétaire de l'AIDE et membre du Centre social, Monsieur LUGUÉ est membre du Centre social, Madame FOUCHET, Madame HURTEL et Monsieur PONDARD sont membres du Bureau de la MAPAR, Monsieur PONDARD est membre du C.A. Je suis, avec Marc DROGUET, membre du Conseil d'Administration du Groupement Culturel Breton des Pays de Redon et Vilaine, Monsieur PICHON et Monsieur LE BASTARD sont membres du Conseil d'Administration de l'APEL Notre-Dame, et enfin Madame HURTEL est membre du Conseil d'Administration de l'association Tatansa. Ces précisions seront mentionnées au procès-verbal."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Autant je comprends par rapport aux conseillers qui sont à titre privé, à titre citoyen, responsable, président d'association ou membre de Bureau, autant, lorsque nous sommes dans un Bureau ou dans une association au titre des élus..., je ne suis pas sûr..."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Lorsque l'engagement dans une association est fait à titre privé, la règle que j'ai énoncée en préambule s'applique. Par contre, lorsque l'un d'entre nous est membre de droit d'une association, en tant que représentant de la collectivité, il peut voter. Cette précision était utile."

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE de verser aux associations les subventions dont le détail figure en annexe du budget primitif Ville de l'exercice 2015, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

DIT que le montant total des subventions aux associations (hors concours aux écoles primaires privées redonnaises) s'élève à 239 780,00 €.

ATTRIBUE

- au Centre Communal d'Action Sociale de Redon une subvention de 268 000 €
- à la Caisse des Écoles de Redon une subvention de 2 500 €
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours une participation obligatoire de 557 701 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2015.

NB : les conseillers, ayant des responsabilités au sein d'associations subventionnées par la Ville, ne prennent pas part au vote des subventions qui les concernent.

- *Pascal DUCHÊNE : Membre du conseil d'administration du Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine.*
- *Françoise FOUCHET : Vice-Présidente du Centre Social.*
- *Françoise FOUCHET : Membre du bureau de la M.A.P.A.R.*
- *Émile GRANVILLE : Président de Brezhoneg Bro Redon War-Raok.*
- *Marc DROGUET : Membre du Conseil d'Administration du Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine.*
- *María TORLAY : Secrétaire de l'A.I.D.E.*
- *María TORLAY : Membre du bureau du Centre Social.*
- *André CROGUENNEC : Vice-Président de l'OGEC Lycée Technique Marcel Callo.*
- *Jean-Marie PICHON : Trésorier des Scouts et Guides de France (Groupe Nominoë de Redon).*
- *Jean-Marie PICHON : Vice-Président de l'OGEC Lycée Notre Dame.*
- *Jean-Marie PICHON : Trésorier de l'APEL Le Cleu Saint-Joseph.*
- *Jean-Marie PICHON : Membre du Conseil d'Administration de l'APEL Notre-Dame.*
- *Anne-Cécile HURTEL : Membre du bureau de la M.A.P.A.R.*
- *Anne-Cécile HURTEL : Membre du Conseil d'Administration de l'association TATANSA.*
- *Rola ABI FADEL : Vice-Présidente de l'APEL Le Cleu Saint-Joseph.*
- *Guillaume LE BASTARD : Membre du Conseil d'Administration de l'APEL Notre Dame.*
- *Jean-François LUGUÉ : Membre du bureau du Centre Social.*
- *Gilles PONDARD : Membre du Conseil d'Administration de la M.A.P.A.R.*

29- Subvention de fonctionnement à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs - exercice 2015 - signature d'une convention

La Ville de Redon encourage depuis de nombreuses années les missions de soutien aux associations culturelles et de loisirs assurées par l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs (O.M.C.L.) de Redon en lui allouant une subvention de fonctionnement.

Par ailleurs, l'O.M.C.L. est au cœur du projet de Maison des Associations depuis son ouverture en qualité de gestionnaire et de garant de son bon fonctionnement.

Aussi, en complément du concours annuel de fonctionnement, qu'il est proposé de maintenir pour l'exercice 2015 à 39 425 €, il a été convenu que la Ville alloue à l'O.M.C.L. une somme forfaitaire de 15 000 € par an pour couvrir les frais de gestion, d'entretien, de communication et d'animation de la Maison des Associations.

Ainsi, le montant total de subvention de fonctionnement qu'il est proposé d'attribuer à l'O.M.C.L. pour 2015 est de 54 425 €.

Or, en vertu des dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'octroi d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € par une collectivité impose à cette dernière de conventionner avec l'association bénéficiaire.

De ce fait, il convient de conventionner avec l'O.M.C.L.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention, jointe en annexe, par laquelle sont fixées les modalités d'attribution d'un concours financier à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs au titre de l'exercice 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

30- Subvention de fonctionnement à la Maison d'Accueil de Pays de Redon - exercice 2015 - signature d'un avenant à la convention de financement

Le 6 avril 2009, la Ville de Redon a signé une convention avec la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine (MAPAR) afin de déterminer les conditions d'attribution par la Ville d'une aide financière de fonctionnement pour ladite association.

Or, au terme de l'article 6, "le montant de ladite subvention [pour les années ultérieures] sera fixé par le conseil municipal au regard du dossier de demande de subvention de l'association et fera l'objet d'un avenant à la présente convention".

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de confirmer l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € à la MAPAR pour 2015 et d'autoriser le Maire à signer avec cette structure un avenant à la convention de financement du 6 avril 2009.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention de participation de la Ville de Redon aux missions assurées par la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine du 6 avril 2009,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR (Mme FOUCHET, Mme HURTEL et M. PONDARD ne prennent pas part au vote)

CONFIRME l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € à la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine pour l'année 2015.

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de financement du 6 avril 2009, tel qu'il est présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

31- Convention de financement du Centre Social Confluence - avenant

Une convention tripartite a été signée le 14 avril 2008 pour régler les modalités de la participation de la Ville et de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine aux dépenses du Centre Social géré par l'association Confluence.

L'article 4 de cette convention prévoit que la subvention de fonctionnement général est calculée chaque année sur la base de la subvention prévisionnelle de l'année précédente, à laquelle s'applique un taux directeur annuel.

Le montant de la participation de la Ville pour l'année 2014 s'élevait à 127 853,21 €, en tenant compte du transfert à la Communauté de Communes du Pays de Redon, au titre de sa compétence petite enfance, de la part correspondant à la Halte-Garderie.

Il convient de passer un avenant à la convention précitée, pour fixer le montant de la subvention, pour l'exercice 2015, à hauteur de 127 853,21 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de financement du centre social du 14 avril 2008 et ses avenants,

Considérant que, pour fixer le montant de la participation de la Ville aux dépenses du Centre Social pour l'exercice 2015, il convient de passer un avenant à la convention précitée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR (Mme FOUCHET, Mme TORLAY et M. LUGUE ne prennent pas part au vote)

FIXE le montant de la participation de la Ville à 127 853,21 € pour l'exercice 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention de financement du centre social à intervenir.

32- Emploi jeune pérennisé de l'Élan Sportif Redonnais section handball - financement 2015

Dans le cadre de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement pour l'emploi des jeunes, la Ville de Redon a décidé de soutenir les associations redonnaises qui ont recours à des emplois jeunes. Depuis 1998, la Ville délibère annuellement pour fixer sa participation au cofinancement de ces emplois.

Après la disparition du dispositif "nouveaux services - emplois jeunes", l'association Élan Sportif Redonnais, section handball, a décidé de pérenniser l'emploi jeune en le transformant en contrat à durée indéterminé en septembre 2006.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de poursuivre le soutien de cette association par l'octroi d'une aide financière pour le poste de cet emploi jeune pérennisé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Vu la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu le décret n° 97-954 du 17 octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu l'évolution annuelle du SMIC passant de 9,53 € à 9,61 € (+0,8 %),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE de financer le poste de l'emploi jeune pérennisé par l'association Élan Sportif Redonnais, section handball, à hauteur de 3 274 € pour l'année 2015. Le montant du financement ainsi versé sera calculé au prorata de la durée effective du contrat durant l'année.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2015 au compte 6748 - Autres subventions exceptionnelles.

33- Contrat départemental de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Redon - volet 3 - sollicitation de subventions de fonctionnement pour les actions de la Ville de Redon - exercice 2015

Dans le cadre du volet n° 3 du contrat départemental de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Redon, la Ville de Redon peut bénéficier de subventions de fonctionnement pour des actions qu'elle organise.

Ainsi, pour l'exercice 2015, la Ville de Redon sollicite des subventions pour les actions et montants suivants :

- Festival printanier des arts de la rue : 4 000 € pour une dépense subventionnable de 8 000 €,*
- Balades théâtrales : 5 000 € pour une dépense subventionnable de 10 000 €,*
- Vendredis du Port : 5 000 € pour une dépense subventionnable de 10 000 €,*

- *Foire Teillouse-la Bogue : 12 000 € pour une dépense subventionnable de 24 000 €,*
- *Animations de Noël : 11 000 € pour une dépense subventionnable de 30 000 €,*
- *Transport urbain à caractère social : 4 270 € pour une dépense subventionnable de 15 000 €.*

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

À L'UNANIMITÉ

DECIDE de solliciter auprès du Département d'Ille-et-Vilaine des subventions de fonctionnement pour les actions précitées au titre du volet n° 3 du contrat départemental de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Redon.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à venir ou tout document fixant les conditions et modalités de ces partenariats.

34- Ville - exercice 2015 - vote du budget primitif

Présentation du budget primitif de la Ville par Monsieur LE COZ et Monsieur DUCHÊNE

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Nous sommes en train de parler de fonctionnement et nous voyons bien les chiffres, que l'on fait "parler" comme on veut. Alors que, là forcément, par rapport aux charges, la part du personnel, par exemple, par rapport au budget – vous dites, très souvent, et à juste titre que c'est par rapport aux dépenses et aux recettes réelles de fonctionnement. Il faudrait qu'il y ait un autre diagramme de comparaison avec les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement. Parce que nous avons dans ce diagramme quelque chose d'un peu tronqué. Je ne dis pas qu'il y a une volonté de tronquer. Quand vous voyez les "fameux" ratios, c'est toujours par rapport aux recettes réelles de fonctionnement. Nous ne sommes plus sur du "46" mais sur du "55"."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Il est évident, par exemple qu'une collectivité qui va diminuer ses charges, en faisant beaucoup d'économies (mais sur les salaires ce n'est pas facile), verra le pourcentage de charges de personnel grossir puisque vous aurez un total qui aura diminué. Mais cela ne veut pas dire grand-chose. Comparer, cela a toujours été mon point de vue et je pense que nous sommes d'accord sur ce point, des villes entre elles de même strate ou autre, ça ne veut pas toujours dire grand-chose, tout dépend de la gestion. Par exemple, une collectivité qui va préférer confier des réparations-dépenses d'entretien à des entreprises locales aura moins de frais de personnel, mais elle aura plus de dépense dans le "011". Donc, c'est extrêmement difficile de comparer. Mais, effectivement, l'idéal est d'arriver à tout diminuer, mais ce n'est pas possible si on veut continuer de garder le service public."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je suis d'accord avec vous. Mais par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement, il faudrait être plus objectif. Car c'est ce qui compte."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Plus il y a de recettes réelles de fonctionnement, plus il y a d'autofinancement."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Les documents synthétiques qui sont à votre disposition indiquent les dépenses à caractère général, les dépenses de personnel mais aussi les recettes. J'ai souhaité que le budget de l'exercice 2015 soit un budget dynamique qui permette de poursuivre notre engagement pour le chantier prioritaire du PEM. Il s'agit d'un budget en "sur-équilibre". Ce budget permettra aussi d'assurer et de maintenir une bonne qualité de service : des recrutements sont ainsi prévus pour certains services. Ce budget est dynamique dans le sens où il donne à la collectivité les moyens d'investir, d'être à la hauteur de ses engagements, notamment du PEM. Le choix est aussi fait d'une hausse modérée de la fiscalité. Sur les investissements, vous disposez d'un tableau qui en précise le volume et la répartition. Le volume global est de 4 413 000 euros. La répartition sur le programme d'investissement pour l'exercice 2015 est la suivante : pour l'informatique, 74 314 euros, avec une grande part réservée à l'infrastructure virtuelle ; il fallait en effet procéder au changement du logiciel qui permet de sécuriser tous les systèmes de gestion de la Ville. Pour la Direction des Services Educatifs, les dépenses en matériel pour les écoles sont de 45 351 euros. Pour la Direction des Services Techniques, le volume est beaucoup plus important puisque le total s'élève à 2 359 310 euros, avec en particulier l'acquisition d'un terrain et d'un bâtiment qui accueilleront demain le centre technique municipal. Ce projet est en cours d'élaboration et lorsque nous aurons les coudées un peu plus franches, nous pourrions en parler plus précisément. Dans les dépenses, il faut ajouter les coûts du giratoire de la Route de Rennes, des travaux de rénovation du dojo, des travaux de voirie, de la plaine de jeu du stade municipal, de l'étude urbaine Garnier-Zone portuaire que nous allons engager avec la Communauté de Communes. Il y aura également d'autres interventions comme l'aménagement du carrefour Rue du Général de la Ferrière-Rue de la Gaudinaie-Rue de la Riaudaie, et d'autres aménagements encore. Je ne vais pas recenser toutes les opérations, mais vous voyez qu'elles sont nombreuses, plus nombreuses par rapport à l'exercice budgétaire 2014. En ce qui concerne les subventions d'équipement, on trouve les participations à l'acquisition de terrain de la ZAC du Châtel-Haut Pâtis (projet NEOTOA à hauteur de 135 000 €), à la mise en place de pontons dans l'avant-port pour un montant de 20 000 € (avec la CCPR). Puis, pour le PEM, on retrouve l'ensemble des opérations qui concernent la maîtrise d'ouvrage Ville à hauteur de 1 758 968 €."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Cela fait un an que vous êtes en responsabilité, et je mets en cause votre méthode. On découvre un certain nombre de choix d'investissement, il y a des commissions qui sont sur papier, qui se réunissent très peu. Nous ne sommes pas forcément pour la "réunionite" mais comment élabore-t-on un budget ? À un moment donné, il faut faire un travail de sélection et d'orientation politique dans le sens où ce sont les élus qui déterminent. On découvre par exemple la demande pour le dojo mais il y en a plein d'autres. La commission sport s'est-elle réunie pour définir les priorités au niveau sport ? En ce qui concerne la commission urbanisme, elle se réunit très peu... On voit des études comme celle pour la Maison des Fêtes, or il me semble qu'il y en a déjà eu une il y a quatre ans qui a déterminé les stratégies, soit de reconstruction, soit d'amélioration, donc cela veut dire qu'on va refaire une deuxième étude ? Je pense qu'il y a un problème de méthode par rapport à la construction du budget. Les commissions ne sont pas là pour entériner et "mettre la couleur" des opérations, mais pour dire quelles sont les opérations intéressantes, quelles sont celles qui sont utiles."

On va vous faire une proposition car on découvre qu'il y a un "absent" dans l'investissement. Nous avons eu la chance de ne pas vivre d'inondations cette année, mais on ne peut pas laisser continuer ce risque. Vous connaissez bien sûr le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), dans lequel existe une possibilité de financement pour sécuriser le quartier Duguay-Trouin et Le Châtelet. Cette opération ne va pas forcément se

perpétuer. Je crois que l'IAV a aussi fait des propositions et je pense que la Ville de Redon, comme la Communauté de Communes, comme le Conseil Départemental ont chacun leurs actions, mais pour Redon, pour ces quartiers, c'est la Ville de Redon qui est responsable, et il faut absolument aménager, protéger ces quartiers. On ne peut pas laisser les choses aller comme cela ! Il y a une inondation tous les quatre ans depuis 1995, les choses risquent malheureusement d'aller en augmentant, il faut faire des actions de prévention. Nous contestons donc la dépense pour le rond-point de la Rue de Rennes et nous vous proposons de consacrer cet argent libéré pour permettre d'avoir une disponibilité financière pour pouvoir répondre aux aménagements par rapport aux inondations."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"En ce qui concerne la Maison des Fêtes, l'étude qui a été réalisée est une étude qui portait sur la rénovation de la Maison des Fêtes actuelle. Aujourd'hui, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il faut construire une nouvelle Maison des Fêtes à côté, et cette étude n'a donc aucune signification. Toutefois, avant de lancer l'étude, je pense qu'il serait intéressant que l'ensemble des élus et en particulier ceux qui font partie de la commission urbanisme, définissent ce que nous souhaitons collectivement avoir comme services dans cette Maison des Fêtes. Au lieu d'attendre les conclusions d'une étude, il faut plutôt que la commission urbanisme définisse le cahier des charges afin d'accompagner le projet tous ensemble. Il faut repartir à zéro pour un nouveau projet qui correspond aujourd'hui à l'attente des Redonnais."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Pour la démarche, je suis d'accord. Mais, par rapport à l'étude sur la Maison des Fêtes, il me semble qu'il y avait deux propositions. Amélioration ou rénovation pour un coût de 3 400 000 € de mémoire, et reconstruction pour un coût de 4 200 000 € HT. En termes de démarche, que la commission se saisisse et élabore ensemble un cahier des charges, on est tout à fait favorable !"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

" Les choses s'inscrivent dans le temps. Je vais reprendre l'exemple du giratoire. Je ne vous aurais pas proposé la délibération sur le giratoire si je n'avais eu la possibilité de solliciter cette dotation, si je n'avais eu cette opportunité. Il fallait saisir cette opportunité et c'est ce qui explique son inscription au budget. Les sujets que vous évoquez seront abordés en commission urbanisme. D'autre part, vous évoquez la question des équipements sportifs. L'inventaire des demandes a été fait et il fallait faire des choix. Il aurait été préférable de mieux y travailler en commission, certes. Des travaux seront engagés et répondront en partie aux attentes des sportifs.

Sur la question des inondations, vous proposez de fléchir différemment les choses, je ne le ferai pas. Non que j'ignore le sujet des inondations. Je sais la responsabilité de la Ville sur ce sujet. Vous n'êtes pas sans savoir par ailleurs que la compétence "gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations" sera demain une compétence communautaire. Je n'attends pas l'aubaine, Monsieur GERARD, je sais ce que je dois faire, et je travaille avec les services de la Communauté de Communes, avec les services de l'IAV, à l'élaboration de scénarios de protection contre les inondations. Viendra aussi le moment où il faudra bien mettre la main à la poche. Il faut donc d'abord bien évaluer le coût et savoir quelle opportunité nous pouvons saisir, quelle répartition il nous faudra faire, pour que la Ville ne soit pas seule à financer les travaux de protection contre les crues. Je précise que, sur la question des inondations, il y a en fait trois sujets. Le premier est celui des routes départementales. Ces routes doivent être rehaussées. C'est la responsabilité du Département. J'ai entendu dans le bureau de Monsieur le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine une position dont je préfère ne pas parler ce soir."

Intervention de Monsieur GERARD :

"Si si, le vote a eu lieu dans le budget primitif du Conseil Général et la D 64 sera mise à niveau."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je l'ai sollicité, et il m'a fait la réponse que vous venez d'indiquer. On ne peut que se féliciter du choix fait par le Conseil Général de rehausser une des départementales, étant entendu qu'avec le Président de la Communauté de Communes nous en avons demandé deux.

Deuxième sujet, la protection des habitants, la sécurisation des habitations. Une évaluation des coûts doit être faite. La question sera celle du financement. C'est aujourd'hui la responsabilité de la Ville ; demain, la CCPR aura vocation à s'engager dans les investissements de protection. Il y a également les financements que l'on peut solliciter auprès de l'Etat. La question est ici celle de l'opportunité, du tempo. Non pas que la Ville attende ce transfert de compétence mais l'on ne peut ignorer ce jeu d'opportunités. Nous travaillons sur ce sujet avec la CCPR.

Le troisième sujet est celui de la renaturation de la zone portuaire et de la délocalisation des sites industriels, programme ambitieux s'il en est. La CCPR, qui a la compétence économique, a la possibilité de solliciter un financement important auprès de l'Etat, à hauteur de 40 % du programme total. Nous travaillons également avec la CCPR sur ce sujet, car nous sommes sur le territoire communal malgré tout, et que la question du transfert de la zone portuaire vers la CCPR se pose ici.

Je maintiens donc le projet d'investissement tel qu'il est proposé."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Concernant la protection de la population contre les inondations, il y a deux des trois points d'étude à l'ordre du jour : le quartier du Châtelet, le quai Duguay-Trouin et le quai Jean Bart. Nous avons l'occasion d'organiser des études avec la Communauté de Communes, de voir quels sont les financements, mais il y a un problème de calendrier puisque la CCPR prendra la compétence en janvier 2016, mais il faut quand même que la Ville s'engage aujourd'hui dans les demandes de subventions d'État. Il y a donc une répartition à avoir entre la CCPR et la Ville de Redon qui est assez subtile, donc on y travaille automatiquement. Je pense que c'est une bonne chose que ces questions soient traitées à l'échelle communautaire car étant donné les budgets nécessaires et le fait que c'est un problème collectif, c'est intéressant que la loi ait été changée. Aujourd'hui, on a rien perdu par rapport aux années passées, et je trouve que l'on va peut-être mieux réfléchir ; des solutions plus performantes vont être trouvées pour un budget à l'échelle du Pays."

Intervention de Madame JUHEL :

"Au milieu des années 2000, il y a eu des opportunités que l'on a pas su saisir à l'époque..."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Il ne faut pas ramener ce sujet à chaque fois ! A l'époque, je n'étais pas conseiller municipal d'une part, et d'autre part, à titre personnel et à titre associatif, j'étais pour la délocalisation de l'ensemble des entreprises de cette zone, mais il ne faut pas non plus surestimer les subventions d'Etat qui étaient destinées aux collectivités territoriales. Quimperlé en a un peu profité, mais je ne pense pas que cela eût été suffisant pour vraiment délocaliser l'ensemble des entreprises qui étaient, à l'époque, très nombreuses sur ce site."

Intervention de Madame JUHEL :

"A l'époque, j'étais Présidente de la MAPAR, et quand le Quai Duguay-Trouin a été inondé, la MAPAR a été touchée. Elle n'a pas été touchée l'année dernière du fait du "boudin" qui a été posé, mais je me souviens parfaitement que pendant trois-quatre ans on nous a "promené" avec des solutions qui ne sont jamais arrivées."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Madame JUHEL, ce sont des sujets complexes. Vous savez, quand on parle d'ouvrages d'art pour border les quais, est-on pour autant assurés qu'ils sont ou seront les garanties absolues contre les inondations ? On a aussi pu observer les effets favorables de ces "boudins", en tout cas pour un niveau de crue que ce type d'objet pouvait contenir! Il faut

évidemment travailler à des solutions, mais je reste prudent car les questions demeurent : quel coût, pour quel bénéfice ? Je me méfie un peu des doctrines en la matière. La question de la requalification de la zone portuaire par exemple... Ce projet est généreux mais les mêmes questions se posent, celle du coût, celle du retour sur investissement, etc. Je ne vais pas épiloguer davantage, mais sachez que je travaille en ce moment avec Jean-François MARY pour que la copie soit claire entre les engagements que doivent prendre respectivement la Ville et la CCPR, dans la prise en compte aussi de l'évolution du cadre réglementaire. Dès que je disposerai d'éléments suffisamment précis sur ce sujet, je vous proposerai d'en échanger dans le cadre d'une commission générale."

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611-1 et suivants, L. 1612-6 et L. 2311-2 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment les articles 11 et 13,

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu le 5 février 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

ADOpte le budget primitif Ville arrêté aux montants annexés à la présente délibération en recettes et en dépenses comme suit:

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	16 259 135,00	8 413 395,00
Dépenses	14 509 135,00	8 413 395,00
Excédent	1 750 000,00	

PRÉCISE que l'excédent présenté par la section de fonctionnement n'est pas contraire au principe comptable de l'équilibre budgétaire qui stipule que "n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel après reprise, pour chacune des sections, des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent".

INDIQUE que la Ville a décidé, par délibération en date du 15 décembre 1995, de voter le budget par nature avec présentation fonctionnelle, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

35- Eau - exercice 2015 - vote du budget primitif

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611-1 et L. 2311-2 à L. 2343-2,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte le budget primitif Eau arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Exploitation :376 627,44 €
- Investissement :755 880,91 €

36- Assainissement - exercice 2015 - vote du budget primitif

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L. 1611-1 et L. 2311-2 à L. 2343-2,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOPTÉ le budget primitif Assainissement arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Exploitation : 212 990,00 €
- Investissement : 1 182 030,79 €

37- Assainissement non collectif - exercice 2015 - vote du budget primitif

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L. 1611-1 et L. 2311-2 à L. 2343-2,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOPTÉ le budget primitif Assainissement Non Collectif arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit:

- Exploitation : 3 400,00 €

38- Cimetière-caveaux - exercice 2015 - vote du budget primitif

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L. 1611-1 et L. 2311-2 à L. 2343-2,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOPTÉ le budget primitif Cimetière-Caveaux arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit:

- Exploitation : 31 116,00 €

39- Maison Médicale - exercice 2015 - vote du budget primitif

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L. 1611-1 et L. 2311-2 à L. 2343-2,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

ADOpte le budget primitif Maison Médicale arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit:

- Fonctionnement :61 460,00 €
- Investissement :194 246,69 €

40- Production d'Énergie Photovoltaïque - exercice 2015 - vote du budget primitif

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L. 1611-1 et L. 2311-2 à L. 2343-2,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte le budget primitif du budget annexe "Production d'énergie photovoltaïque - Ville de Redon" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Exploitation :13 521,00 €
- Investissement :9 756,08 €

41- Écoles maternelles privées - arbre de Noël - participation de la Ville

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE à 7,55 euros par enfant scolarisé dans les écoles maternelles privées de Redon le montant de la participation de la Ville aux dépenses de l'arbre de Noël 2015.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2015.

42- Écoles maternelles et élémentaires publiques et privées - classes de découverte et autres activités scolaires - participations de la Ville

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE, pour l'année 2015, les participations de la Ville dans le cadre des sorties organisées par les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de Redon, en fonction des projets et par élève redonnais, à :

- 3,80 euros par jour pour les classes de mer, de nature, de montagne et autres activités,
- 5,35 euros par jour pour les classes de neige.

DIT qu'il sera donné priorité aux classes de découverte sur les autres activités scolaires, jusqu'à hauteur des crédits votés.

DIT que des crédits seront inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2015.

43- Ajustement des emplois permanents - année 2015

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"On apprend que c'est accepté à l'unanimité par le Comité Technique Paritaire mais comme on n'a pas participé à la gestion, on s'abstient non pas par défiance mais parce que l'on n'a pas du tout les tenants ni les aboutissants."

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 mars 2015,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte les ajustements des emplois permanents, tels que présentés en annexe, pour l'année 2015.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget Ville de l'exercice 2015.

44- Personnel communal - attribution d'une prime annuelle

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 111,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE le montant de la prime annuelle à 837 € pour le personnel des catégories A et B et à 906 € pour le personnel de la catégorie C.

RAPPELLE que cette prime est versée au personnel permanent et non permanent, à l'exclusion des agents ayant moins de trois mois de services publics effectifs et consécutifs.

PRÉCISE que cette prime est attribuée :

- pour la période comprise entre le 1^{er} juin 2014 et le 31 mai 2015, avec la rémunération du mois de juin 2015, en proportion de la quotité de travail réellement effectuée et de la période d'activité effective,

- ou, en dehors de la période de référence précitée, à due proportion avec la dernière rémunération versée en cas de fin de position d'activité, sur la base du montant annuel connu au dernier jour d'activité rémunérée,

- et, à titre exceptionnel, pour les agents sollicitant le versement d'un acompte sur prime, au prorata de la période considérée, dès lors que la demande apparaît justifiée.

45- Convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Comme c'est une convention-cadre, on souhaiterait avoir un état annuel des interventions sollicitées auprès du CDG."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"On ne l'a pas fait mais c'est possible. Il y en a beaucoup, pour les périodes plus ou moins longues."

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine assure des missions obligatoires et facultatives définies aux articles 23 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine propose à la Collectivité la signature d'une nouvelle "convention cadre" ouvrant la possibilité de recourir aux missions facultatives du C.D.G. 35, sans engagement préalable. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une tarification à la collectivité utilisatrice. Les conventions d'utilisation des services facultatifs signées antérieurement sont réputées résiliées.

La convention présentée en annexe définit les modalités d'utilisation des missions facultatives soumises à tarification.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 14-96 du Conseil d'Administration du C.D.G. 35 du 2 décembre 2014,

Considérant qu'il convient de conventionner auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour bénéficier des missions facultatives proposées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, telle qu'elle est présentée en annexe.

Questions diverses.

1) Intervention de Monsieur PONDARD :

"Dernièrement, il a été question du handicap, et notamment de la question sur l'accessibilité à l'occasion des 10 ans de la loi de 2005, et la presse s'est un peu emparée du dossier au travers d'un article assez complet. Ils sont allés à la rencontre des personnes à mobilité réduite qui habitent à Redon. Au-delà des trottoirs trop étroits ou inaccessibles, un point a été relevé au niveau de la maison de santé. Elle est accessible mais il y a manifestement un point qui n'est pas adapté, au niveau des portes. Il n'y a pas de portes automatiques et, d'après le témoignage, une personne en fauteuil ne peut pas y aller seule. Au-delà de ces points, je m'interroge également sur le fait que, dans l'ancienne mandature, une commission accessibilité avait été créée. J'ai repris la liste des commissions et il ne me semble pas que l'on ait établi une telle commission depuis les dernières élections."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"L'accessibilité est un sujet important et une commission va se mettre en place. Je prendrai prochainement un arrêté sur ce sujet. En ce qui concerne la porte de la maison de santé, la commission de sécurité a formulé un avis favorable. La collectivité fait des efforts sur la question de l'accessibilité. J'en veux pour preuve le PEM. Je suis d'accord pour dire qu'il reste du travail à faire. Il nous faut prévoir, dans nos projets, tout ce qui est susceptible d'améliorer le quotidien des personnes à mobilité réduite."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Par ailleurs, dans le cadre de la commission "pistes cyclables-chemins doux" où étaient invitées les associations d'handicapés, j'ai proposé de faire des formulations comme par exemple les randonneurs qui ont fait des formulations sur des circuits. On peut aussi repartir sur des propositions d'usagers, qui nous permettraient d'améliorer les choses sur les déplacements dans la ville de Redon."

2) Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je souhaite aborder deux autres questions. La première concerne les élections départementales en ce moment. J'ai eu plusieurs remarques de Redonnais qui disent ne pas avoir reçu de circulaires à domicile. Suis-je le seul à avoir eu cette information ? Je le signale car c'est important."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Vous savez comment cela fonctionne...ces documents sont distribués par La Poste..."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"La deuxième chose concerne la polémique par rapport aux panneaux. Je pense qu'il faut qu'on revoie cela de façon à ce qu'on n'enlève pas les panneaux pour recoller immédiatement après.

J'ai aussi une remarque mais qui n'est pas que de la forme. C'est la première fois que je vois des conseillers municipaux invités à une commission par un agent territorial. Je suis ébahi par cette invitation. C'est une invitation à la commission sport-culture-patrimoine."

3) Intervention de Monsieur LE COZ :

"Cette intervention concerne la pépinière d'entreprises. Il en a déjà été sujet en commission finances... La pépinière d'entreprises, depuis de nombreuses années, était gérée par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI). Il y avait relativement peu d'occupants dans cette pépinière, située dans des locaux appartenant à la Ville de Redon, et la CCI sous-louait à des occupants des bureaux ou des ateliers. La CCI, pour des raisons financières, a donc décidé d'arrêter et elle nous a demandé la résiliation du bail, que l'on a accepté à compter du 30 juin 2015 à condition que les occupants puissent être relogés. Je voulais donc vous faire part ce soir de notre intention de vendre cet immeuble car nous n'avons pas la compétence économique et par conséquent cette gestion n'est pas de notre ressort. Nous avons donc pensé qu'il était préférable de vendre. Nous avons donc demandé une estimation au service France Domaines. On a déjà eu des associations intéressées par ces locaux. L'affaire est en cours, on ne manquera pas de vous tenir informé. Il y a déjà une partie des locaux occupée par la FEDE, par une vente faite ultérieurement, gérée par la copropriété Jacques Prado. L'estimation par France Domaine proposera de céder des ateliers, des bureaux ou la totalité. Nous étudions cette affaire récente dont je tenais à vous informer. Le bail finit le 30 juin."

Intervention de Madame ÉVAIN :

"La semaine dernière, j'ai assisté à une réunion à laquelle participaient justement des occupants de cette pépinière d'entreprises. Il semblerait que l'une des raisons, pour laquelle ces occupants s'en vont, est que les bâtiments sont dans un état "avancé" ou du moins pas entretenu. Je voulais savoir ce qu'il en était."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Je ne sais pas quelle entreprise vous avez vu, car il n'en reste que deux, plus l'association Le Parch' qui utilise un atelier. Il n'y en a pas beaucoup. Avez-vous vu vous-même les locaux ?"

Intervention de Madame ÉVAIN :

"Il m'est arrivé de passer devant. Mais ce n'est pas une entreprise qui m'a informée."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Ceux qui y sont allés pourront vous dire que nous avons fait de gros travaux en tant que propriétaire, il y a trois ans, notamment dans la salle de réunion en bas, la salle d'accueil et autres, même si nous n'étions pas obligés de le faire. Quant aux bureaux, ils ne me semblent pas si détériorés puisque les deux entreprises veulent y rester. Je ne crois pas les locaux aussi dégradés que vous le dites, que l'on vous a dit puisque vous n'êtes pas allée voir. Vous verriez l'accueil tel qu'il est conçu, c'est tout neuf, c'est très beau. Pour les ateliers, je veux bien, mais il faut aussi s'adresser aux occupants. Mais je ne pense pas que cela soit si dégradé."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"C'est une information, mais permettez-moi de dire mon désaccord sur l'analyse, sur l'intérêt d'une pépinière d'entreprises. Quand on voit le succès et l'intérêt du "Grenier numérique" à La Gacilly, que l'on voit l'intérêt de telles structures au niveau de la Ville, on ne peut pas être satisfait de cet abandon. Vous n'en êtes pas la cause, par contre, je pense que cela aurait été intéressant de voir par rapport à l'intérêt de ce bâtiment pour, peut-être, d'autres usages. C'est le travail d'une commission."

Intervention de Madame ÉVAIN :

"Je voudrai réagir car je viens d'entendre quelque chose qui me surprend concernant le travail des commissions et Madame CHAUVIN rit. Je suis très surprise. Je fais partie de deux commissions. Pour moi, quand une commission se réunit, c'est pour y travailler. La commission à laquelle j'ai assisté, j'ai été convoqué trois fois, pour moi, on n'y travaille pas. On assiste à un compte-rendu de ce qui a été fait, on nous propose des décisions qui ont été prises. Pour moi, cela n'est pas un travail de commission. Peut-être que je me trompe et que dans une commission, on n'y fait pas un travail, mais là je suis surprise. La deuxième commission, à laquelle je participe, ne s'est pas réunie une seule fois depuis que nous sommes élus. Alors, je m'interroge sur l'utilité des commissions."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Il faut être honnête, Madame ÉVAIN, il y a des commissions qui travaillent, d'autres qui travaillent moins. Il y a des commissions, je le sais, pour la Ville et pour la Communauté de Communes, qui sont plus des chambres d'enregistrement qu'elles ne sont des lieux d'échange et de travail. Parce que certaines rendent compte d'actions qui sont très normées, très réglementées, très contraintes, où les marges de décision ne pas forcément très grandes, quand d'autres sont plus des lieux d'échanges, de réflexion. La spécificité de certains sujets n'invite pas toujours à un échange ou un travail de commission tel qu'on peut l'entendre idéalement : problématique, recherche de solutions, etc. Je ne dis pas que je m'en satisfais, Madame ÉVAIN, je peux le déplorer avec vous, mais ce n'est pas aussi évident."

Intervention de Madame PENOT :

"Je voulais vous répondre, car effectivement vous faisiez référence à la Commission Affaires Scolaires – Enfance. J'avais entendu, vous me l'aviez dit lors de la commission et je l'entends encore. J'avais juste expliqué que nous étions contraints par un calendrier et nous avons donc du avancer vite, notamment par rapport au planning des TAP, on a un peu travaillé en urgence. J'ai bien pris note pour l'avenir et on essaiera d'anticiper pour que l'on puisse travailler ensemble."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Pour compléter ce que dit Madame PENOT : rappelez-vous, j'ai moi-même profité de la Commission générale pour vous informer de la décision que j'avais prise concernant les TAP, soit après la commission Affaires Scolaires et avant d'en d'informer les directrices des écoles publiques. On ne peut pas réunir les commissions chaque semaine."

Intervention de Madame PENOT :

"J'avais aussi entendu votre souhait de recevoir bien en amont les informations car, il est vrai qu'on vous les avait données le jour même et j'en ai pris bonne note aussi. "

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Pascal DUCHÊNE